

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

Gros plan
sur
LAYRAC

Layrac - 2004
(cliché IGN)

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n° 31 (mai 2006)

TABLE des MATIÈRES

Notre patrimoine s'enrichit :	
- Au fil des travaux	1
- Au fil des dons	4
Jeanne Criq, une bienfaitrice méconnue	8
Les fabriques des églises	17
Le rattachement de Layrac à Blagnac	19
Layrac, du domaine à la cité : une aventure collective	26
Les suites de la Loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat	33
René Leduc, les années blagnacaises	36

Responsable de publication : Germaine Ricard

Comité de Rédaction : Alain Lauret - Suzanne Béret - Daniel Bonzom - Henri-Robert Cazalé
Georges Lapoutge - Jacques Sicart - Jeannette Weidknet

N° ISSN : 1169-4408

Revue éditée par l'Association " **Blagnac Histoire et Mémoire** "



Siège Social : 97, Vieux Chemin de Grenade - 31700 Blagnac

NOTRE PATRIMOINE S'ENRICHIT :

AU FIL DES TRAVAUX ...

Dans les sites urbains occupés par l'homme depuis longtemps, le hasard des trouvailles fortuites est souvent lié aux travaux d'urbanisme contemporains. Les travaux conduits actuellement par la Municipalité blagnacaise en fournissent deux exemples intéressants.

Une confirmation importante

Dans la perspective des travaux d'aménagement de la place des Arts, un sondage a été effectué, le 11 juillet 2005, par l'I.N.R.A.P. (Institut national de la recherche archéologique préventive). Le but était, en accord avec les Services municipaux concernés et selon les directives de la D.R.A.C. (Direction régionale des Affaires culturelles), de présenter à la Municipalité un diagnostic archéologique du lieu.

Ce sondage, réalisé sur une surface de 100 mètres carrés, a permis la découverte de quelques tessons de poteries et de fragments d'argile rubéfiée provenant de la sole d'un four. Ces éléments, aussi modestes qu'ils soient, confirment l'existence d'une implantation antique (III^e-IV^e siècles ?) dans ce secteur.

Lors de la réalisation des travaux, plusieurs relevés sont venus compléter les résultats des fouilles effectuées par nos soins entre 1986 et 1990, dans la zone englobant la rue Sarrazinière, la place des Arts et la rue Bacquié-Fonade.

Des tranchées ont été ouvertes entre la Mairie et l'Espace-Exposition, pour réaliser l'enfouissement des nouveaux réseaux électriques et des canalisations d'eau. Leur profondeur, de 50 à 60 centimètres, a permis de ne pas déranger les premières traces du sol antique, situées à peu près à la même profondeur. Ces tranchées ont confirmé l'existence des murs romains, repérés au cours des fouilles

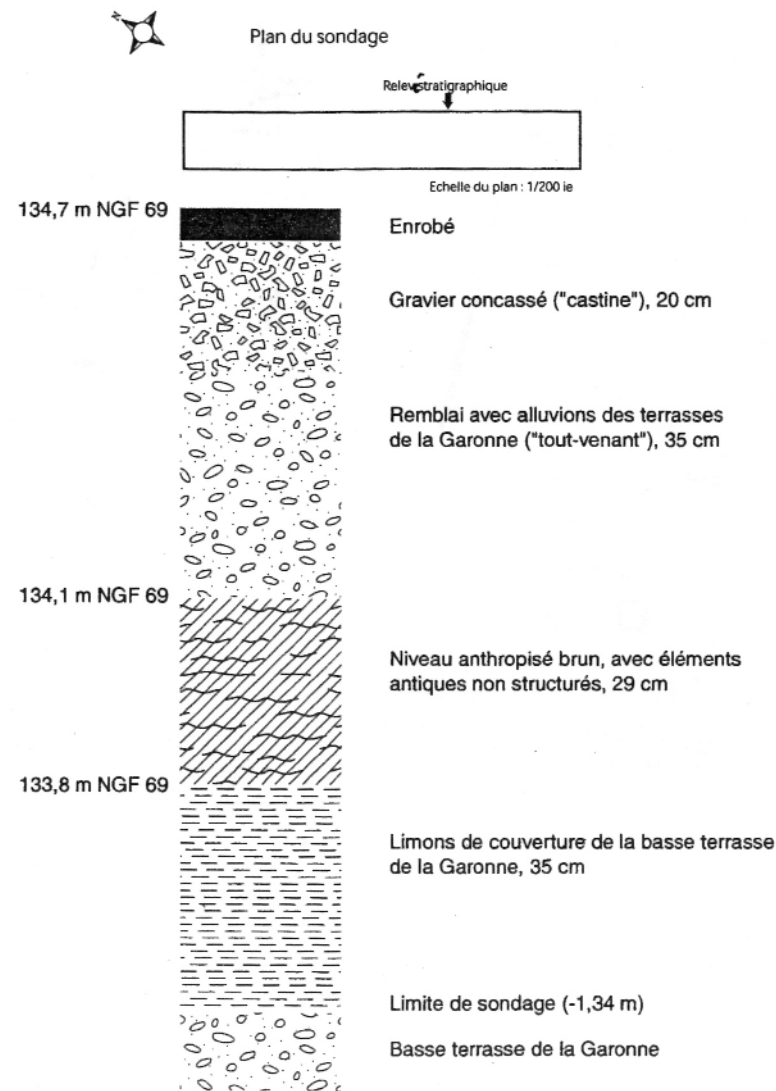
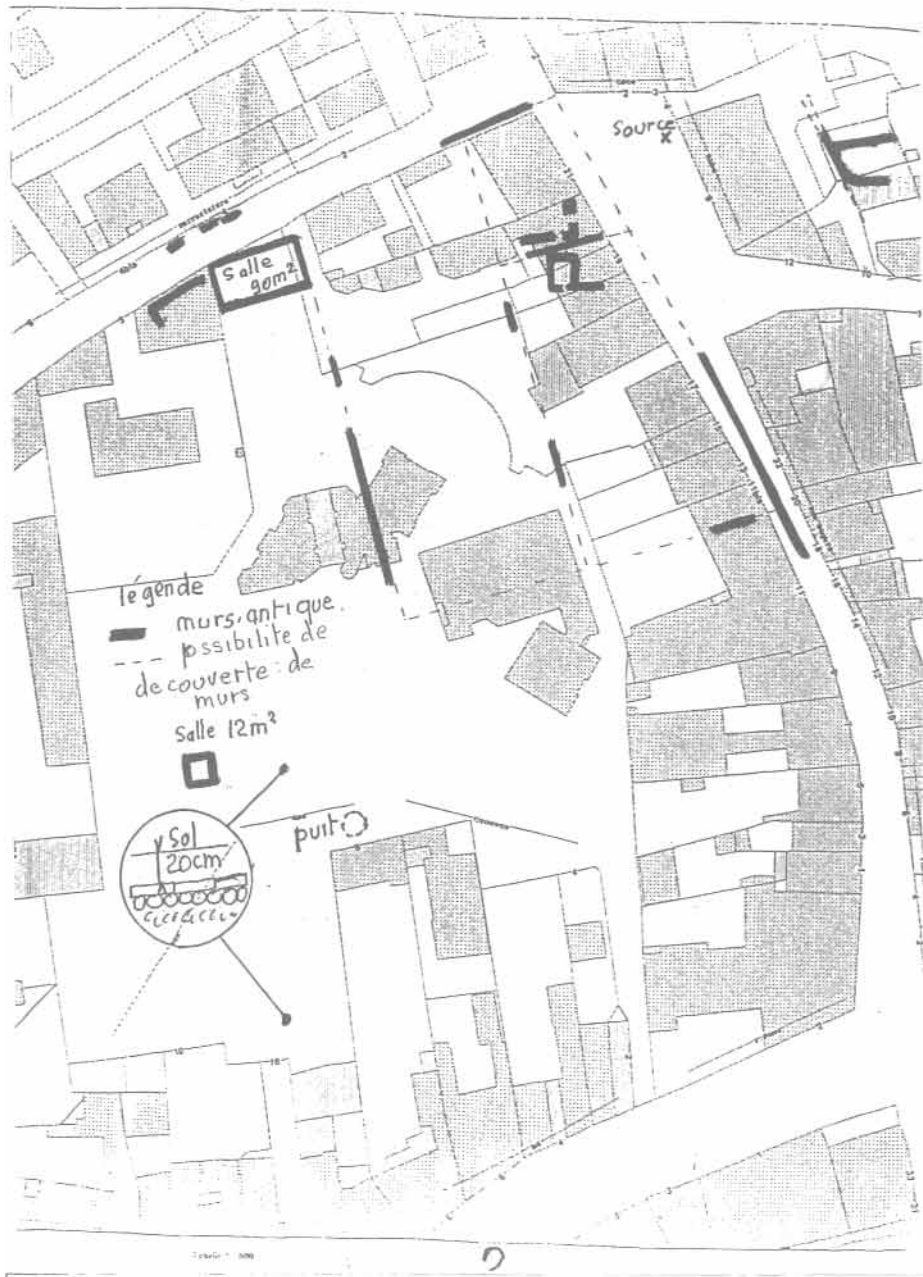


FIG. 3.1 - Coupe stratigraphique du sondage



précédentes, mais qui avaient été laissées "en pointillés" sur les premiers plans établis à l'époque.

Une tranchée plus importante, au niveau de la l'Hôtel de Ville, n'a rien révélé d'intéressant, ne faisant apparaître que les fondations de l'ancienne Mairie.

Une découverte intéressante

Au cours des aménagements de l'avenue du Général Compans, au droit du carrefour de celle-ci avec la rue du 11 novembre 1918 et du Chemin des Soeurs, a été mise à jour, à 40 centimètres de profondeur par rapport au niveau de la route actuelle, une structure en voûte rappelant les égouts romains découverts à Toulouse. En fait, les recherches menées dans les Archives de Blagnac, par les membres de l'Association "Blagnac Histoire et Mémoire", permettent de conclure que cette voûte appartenait à un pont, d'époque moderne (XVII^e siècle ?), qui enjambait en cet endroit le ruisseau Malard.



Cliché J-L. Rocolle

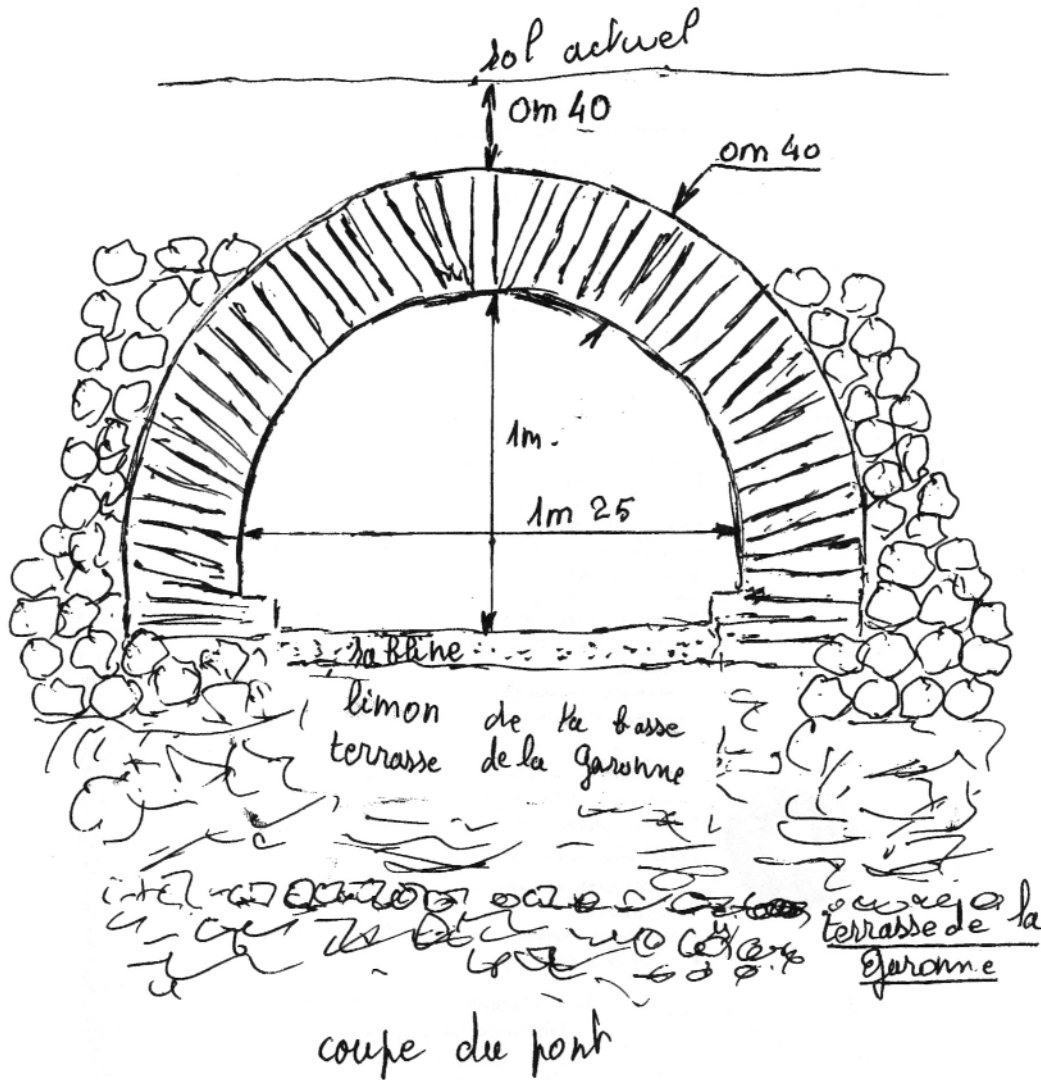
Toulouse, correspondant, dans ce secteur dit le "Pontil", au tracé de l'actuelle rue du 11 novembre 1918.

Daniel BONZOM

Sources et Bibliographie

Membres et I.N.R.A.P. chargés du sondage :
Christian SALMON ;
Laurent BRUXELLES ;
Henri MOLET ;
Thomas ARNOUX.

ÉCHÉ (Guy), "Blagnac, ville et village". Ed. Éché, Toulouse 1985.



Alimenté par des sources situées au niveau du Grand Chemin de Grenade (rue Malard actuelle) et par le ruissellement des eaux du plateau, le ruisseau Malard alimentait les jets d'eau du parc du château édifié vers 1650 par Jean Daldéguier, Trésorier royal et Baron de Blagnac de 1648 à 1674. Ce pont se trouvait sur le Grand Chemin de

... AU FIL DES DONNS

Blagnacais, le saviez-vous ? Notre commune peut être fière de posséder des archives municipales d'une aussi grande richesse.

Parcourir dossiers, registres, vieux papiers et livres anciens est un plaisir rare qui permet de découvrir l'histoire de Blagnac au gré des goûts, des opinions ou des centres d'intérêt de chacun.

Sujets du roi Soleil, paysans d'Ancien Régime, mariés de l'an II, soldats de Napoléon, jeunes gens à l'Epoque Romantique, artisans de la Belle Epoque ou poilus de la grande guerre, nos anciens défilent comme à la parade dans notre imagination à chaque page tournée.

Nous devons à Anatole France les réflexions les plus lucides suscitées par ce voyage dans le temps. A propos des témoignages du passé recueillis dans les vieux documents, les livres rares ou les anciennes lithographies, il écrit ces lignes admirables :

"C'est en contemplant les reliques de nos pères que je me pénétrai insensiblement de la plus saine philosophie. J'ai appris tout enfant un profond sentiment de l'écoulement des choses et du néant de tout. J'ai découvert que les êtres n'étaient que des images changeantes dans l'universelle illusion".

Le Général Compans et Bertrand Lavigne sont les personnages les plus célèbres de l'histoire de Blagnac.

Leur biographie a fait l'objet de nombreux articles dans plusieurs numéros de notre revue.

Afin de mettre en valeur la richesse des archives municipales, nous avons choisi de vous présenter quelques documents les concernant, acquis récemment par notre commune.

Jacques SICART

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
VOLONTAIRES NATIONAUX.
BATAILLON N° 3.
Compagnie Capitaine

COPIE du Procès-Verbal d'Élection des Officiers & Sous-Officiers de la *Bataillon*
N° 3 *des* **Volontaires Nationaux du Département de Haute-Garonne.**

Du 2^e octobre 1791 l'an 3^e de la liberté
LES Srs Duran & Goutelouque

Commissaire civils nommés par le Directoire du Département de Haute-Garonne, pour en vertu de la Loi du 21 juin, & du Décret du 4 Août 1791, procéder à la formation des Bataillons des Volontaires Nationaux dudit Département, ayant fait assembler dans le lieu de *Auniqua* les Volontaires destinés à former la *Bataillon* Compagnie du Bataillon N° 3 — & le nombre des présents s'étant porté à *Sixante trois* — leur ayant été fait lecture des Lois & Réglemens ci-dessus; les Scrutateurs nommés, les billets faits, le scrutin déposé & ouvert, il en est résulté que le *Sr. Dominique* Compans a obtenu la majorité absolue des suffrages & a été proclamé *Capitaine*

De quoi & de ce-dessus a été dressé Procès-Verbal, les jours & au que dessus, signé de *Goutelouque* Compans, *mieur, Carlier* Et *Dubouché* *secrétaires*
 Laquelle Copie nous avons expédiée au *Sr. Compans* de Nous signée, conformément aux dispositions de l'art. XVII de la Loi du 3 février 1791.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Haute-Garonne.
Serrot *Quinquard* *Dupan*
M. B. *Banier*
Maupel

Certificat d'engagement de Dominique Compans âgé de 24 ans dans un bataillon de défenseurs de la jeune République agressée par les monarchies européennes.

9^{me} DIVISION
MILITAIRE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

ENREGISTRÉ
N.º 218.

AU QUARTIER-GENERAL de *Nismes*
le 1^{er} *Fructidor* an 6 de la République
française, une et indivisible.

DOMINIQUE COMPANS, Adjudant - Général,
Chef de l'État-Major de la Division,

Acc. Citoyen Major ordonnateur
de la Marine. à *Louven*

Le Général Commandant la Division allant
faire un voyage en la charge, Citoyen, se
vous excuse la réception de votre lettre du
14 *Fructidor* courant de *D'Argentan*

J'ai fait de votre *Commissaire aux
Procurations Militaires* de ce *l'usage* que vous
desirez j'ai renouvelé les ordres *signés* pour
le levé des *marins*.

Les mesures arrêtées le 15 *germinal* dernier
par la Commission de l'armement de *Cette* armée
je vous prie d'en informer le *général* et de *l'heure*
une *exécution* plus prompte et *bonne*
plus *complète*, mais elle n'a pas tenu au *général*
petit *qu'il* que cela *fait*

aussi la réception de l'arrêté de la
Commission, il écrit *circulairement* aux *Comm.*

Département
de
la Guerre.

République française.

Nota. Chacun ouble de rap-
peler l'indication du Bureau,
et il en résulte des erreurs et
des retards.

liberté.



Egalité.

État Major
&
Emploi à Cheval

Paris, le 24 *Vendémiaire* an 11 de la République
française, une et indivisible.

Le Ministre de la Guerre,
au Général de Brigade Compans, employé
dans la 9^{me} Division militaire.

J'avais précédemment, Citoyen Général, que d'après les dispositions
arrêtées par le premier Consul, vous étiez compris dans le nombre
des officiers généraux en activité pendant l'an ou se et que vous
continueriez d'être employé dans la 27^{me} Division Militaire. Je
vous adresse, en conséquence, vos lettres de service.

J'informe de votre destination le Général Barbeau
Commandant cette Division; il vous fera connaître quel
particulièrement la résidence à laquelle vous devriez être attaché.

En recevant ce nouveau témoignage de la confiance du
Gouvernement, vous obtenez une preuve, Citoyen Général,
duprés qu'il m'est à vos services.

Je vous salue.
Berthier

15 octobre 1803 : lettre de service adressée à Compans, général de brigade
dans l'armée consulaire. Document signé par le Général Berthier,
ministre de la guerre de Bonaparte, Premier Consul.

Lettre signée par Compans, chef d'état-major dans l'armée républicaine en l'an VI


AU NOM



DU ROI.

Le Conseil d'Administration du 69.^e Régiment de Ligne,
 Déclare que M. *Compans*, *Pierre*
 du 6.^e Bataillon du 49^e Régiment de Ligne a concouru à la
 formation dudit 69.^e Régiment, et que son peu d'ancienneté de Grade ne
 l'ayant point appelé à en faire partie, il se trouve porté sur le Tableau des
 Officiers en non-activité, qui doivent se rendre dans leur famille pour y jouir
 de la demi-solde : en conséquence, M. *Compans* *Compans*
 est autorisé à se rendre dans ses foyers pour y attendre les ordres de S. Exc.
 le Ministre de la Guerre.

Toulouse, le 8 août 1814.

Compans
Compans
Compans
 Général Inspecteur.
 Comte d'Empire

Compans

*à Monsieur Lavigne, trésorier payeur
général à Périgueux*

Hommage de l'auteur

Lavigne

L'INSURRECTION

ROYALISTE

DE L'AN VII

Très rare étude de référence concernant l'insurrection royaliste de 1799
 en pays toulousain. Livre publié en 1875 par le Blagnacais Bertrand Lavigne,
 maire de notre village en 1848, maire provisoire de Toulouse en 1884.
 Ouvrage dédié par l'auteur.

Document signé par Compans, Général de division à Toulouse le 8 août 1814.
 Il réside alors à Blagnac au château de Maniban dont il est propriétaire.
 Il s'y éteint en 1845.

LE GÉNÉRAL COMPANS

(1769-1845)

D'APRÈS SES NOTES DE CAMPAGNES ET SA CORRESPONDANCE
DE 1812 A 1813

PAR SON PETIT-FILS

M. TERNAUX-COMPANS

Avec deux portraits en héliogravure



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1912

Tous droits réservés

Biographie et correspondance de Compans avec sa jeune épouse pendant
la campagne de Russie (1812) et la campagne d'Allemagne (1813).
Ouvrage publié par le petit-fils du Général en 1912 d'après les archives familiales.



Uniforme de Général de division porté par le Général Compans de 1806 à 1814
par L. Rousselot

JEANNE CRIQ, UNE BIENFAITRICE MECONNUE

La présence dans la chapelle Saint-Exupère du portrait d'une toulousaine, Jeanne Criq, peint au début du XIX^e siècle, par Guillaume Roques* et classé à l'inventaire des monuments historiques en 1975, nous a intrigué.



Le portrait de Jeanne Criq dans la chapelle Saint-Exupère (à gauche de l'autel).

De nombreuses questions : qui est cette personne ? quels liens a-t-elle avec Blagnac ? qu'a-t-elle fait pour être dite « bienfaitrice de la chapelle Saint-Exupère ?... ont mis notre curiosité en éveil et poussé à entreprendre des recherches pour essayer d'y répondre.

Ces quelques pages vous font partager le fruit de nos découvertes.

Qui est Jeanne Criq ?

Jeanne Criq naît à Toulouse le 10 juillet 1769 dans le quartier Saint-Etienne où résident de nombreux notables, parlementaires pour la plupart.

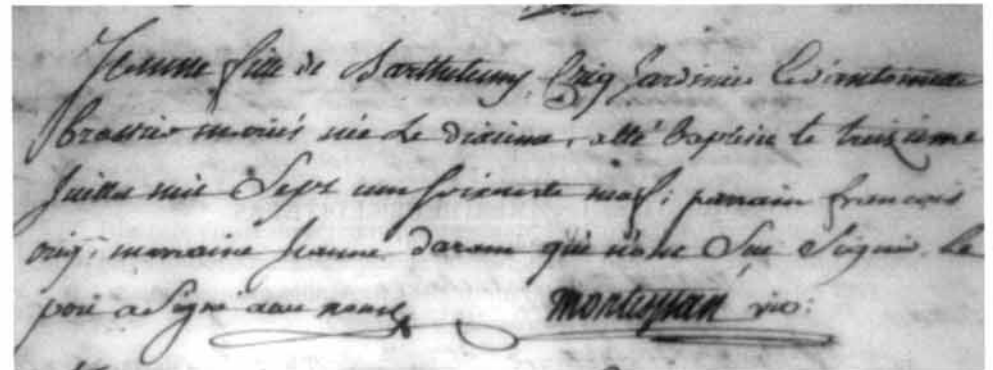
* Information trouvée en septembre 2005 sur le site du Ministère de la culture.

Baptisée le 13 dans la prestigieuse église de cette paroisse, elle porte le prénom de sa marraine, Jeanne Daran auquel elle ajoutera en le féminisant, celui de son parrain, François Criq.

Ses parents, Barthélémy Criq et Antoinette Brassié, exercent le métier de jardiniers comme plusieurs générations de Criq avant eux. Apparemment fort réputés et appréciés, ils entretiennent avec compétence, les parcs et les jardins attenants aux belles demeures de la noblesse toulousaine. Comme le jardinier de la fable, qualifié par Jean de La Fontaine de « demi-bourgeois, demi-manant », les Criq vivent dans une certaine aisance.

Le frère de Jeanne, Jean-Marie, perpétue la tradition familiale et elle aussi, à sa manière, puisqu'elle épouse, le 19 février 1794, un jardinier, Louis Massip. Devenue veuve en 1808, elle se remarie le 26 octobre 1814, avec le Blagnacais Antoine Lussan. Si les Criq sont jardiniers, les Lussan sont tonneliers, de père en fils. Peut-être l'appartenance au milieu « agricole » a-t-elle rapproché les deux familles ?

Antoine voit le jour à Blagnac le 13 octobre 1762 et devient tonnelier comme ses ancêtres et ses parents, François Lussan et Marie Marques. En 1814, lui aussi est veuf : sa première épouse, Elizabeth Debax, est décédée le 23 mai 1811. Il habite rue de la Croix-Blanche une maison assez cossue, si l'on se réfère aux documents fiscaux.



Acte de baptême de Jeanne Criq - A.M. Toulouse (cliché G. Vernejoul)

Lors de son second mariage, il s'installe chez sa nouvelle épouse, faubourg Saint-Etienne «sous réserve (comme le stipule le contrat) que tout le mobilier qui sera dans [cette] maison sera considéré comme appartenir en entier à la future épouse ». Il lui est toutefois permis d'en apporter et dans ce cas « il se fera fournir par [Jeanne] les déclarations de reconnaissance nécessaires pour en constater la propriété en sa faveur ».

Etant déjà relativement âgés, 51 ans pour lui, 45 ans pour elle, chacun possède des biens propres et ne tient pas à partager !

Jeanne décède le 15 mai 1823. Antoine, revenu à Blagnac, se console de son nouveau veuvage en épousant, en 1827, Lucie Dufour à laquelle il survivra 5 ans. En effet, il meurt en 1840, encore veuf, mais toujours tonnelier !

Le testament de Jeanne

Le 14 mai 1823, veille de sa mort, Jeanne « étant couchée(...) mais saine d'esprit et libre de tous ses sens » dicte son testament au notaire royal, Jean-Pierre Amilhau.

Ses héritiers légitimes

N'ayant aucun enfant vivant, elle institue son frère et son mari héritiers « en parts égales » de sa maison et de son jardin « faubourg Saint-Etienne, à l'allée des Soupirs ».

Jean-Marie Criq et Antoine Lussan vont appliquer au pied de la lettre les dernières volontés de Jeanne.

Peu après le décès de celle-ci, ils se partagent le mobilier et le 17 juin 1823, devant notaire, ils font de même pour la maison et le jardin après en avoir fait « dresser un plan par M.Vitry, inspecteur- voyeur de la ville de Toulouse ».

Ils divisent « au centimètre carré près » les 47 ares 82 centiares représentant « l'entière contenance du jardin et de l'emplacement de la maison ». Jean-Marie Criq hérite de 24 ares 43 centiares c'est-à-dire la moitié de la maison et le jardin « à l'aspect du couchant ». Le lot d'Antoine Lussan se compose

de l'autre moitié de la maison et du jardin « à l'aspect du levant » et atteint 23 ares 39 centiares. L'attribution des souches de vigne entourant le puits compense la différence de superficie. Ce puits à roue pose problème car il est commun aux deux, ainsi que le chemin pour y parvenir. L'entretien et les réparations leur incombent toujours « à parts égales » et ils doivent « prendre l'eau pour l'arrosage un tour chacun ».

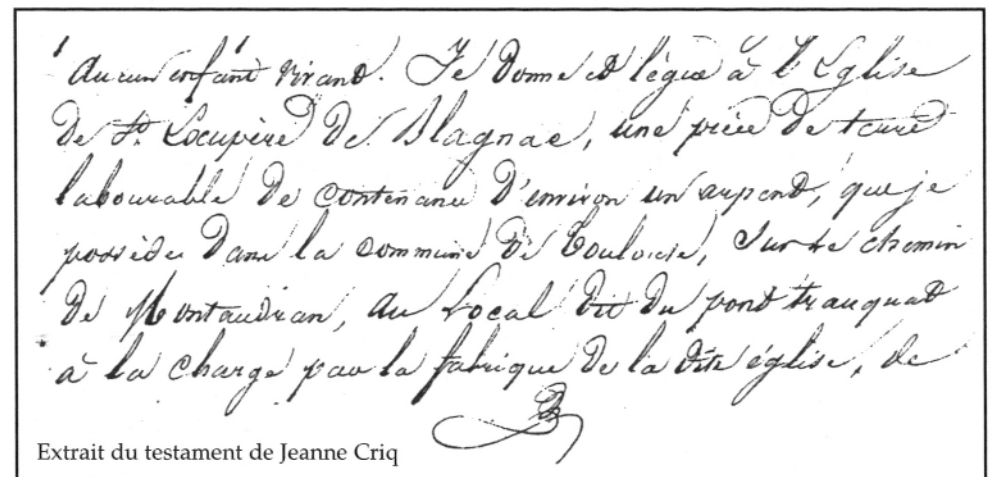
Antoine Lussan, pour ne pas gêner son beau-frère, mure, à ses frais, la porte « ayant issue sur la propriété » de celui-ci ainsi que la fenêtre se trouvant juste au-dessus.

Le partage équitable s'applique également à « tout ce qui se trouve dû aux médecin, pharmacien et chirurgien pour les frais de maladie de Jeanne Françoise Criq » ainsi qu'aux honoraires du notaire.

Cet acte, signé par Jean-Marie Criq et non par Antoine Lussan, présente un double intérêt. Il donne la description des possessions de Jeanne : maison à étage, jardin avec verger... et il évoque tous les soins qu'elle a reçus durant sa maladie apparemment longue et douloureuse.

En contre-partie de cet héritage, le frère et le mari doivent faire dire et payer « cent messes basses dans l'an du décès » de Jeanne « pour le repos de son âme ».

La fabrique



'Aucun enfant vivant. Je donne et légue à l'Eglise de St. Lucipien de Blagnac, une pièce de terre labourable de contenance d'environ un arpent, que je possède dans la commune de Boulouze, sur le chemin de Montaudran, au local dit du pont tra au quai à la charge par la fabrique de la dite église, de

Extrait du testament de Jeanne Criq

Cette clause n'étonne pas. En effet, à l'époque encore, comme sous l'Ancien Régime, le testament est avant tout un acte religieux bien plus qu'une transmission de biens. La suite des désirs de Jeanne Criq renforce cette orientation.

« Je donne et lègue, dicte-t-elle, à l'église Saint-Exupère de Blagnac, une pièce de terre labourable de contenance d'environ un arpent, que je possède dans la commune de Toulouse, sur le chemin de Montaudran, au local du Pont Troué, à la charge par la fabrique de la dite église, de faire dire annuellement et à perpétuité, cinquante messes basses pour le repos de mon âme ». Cette sorte de legs presque toujours éloigné du désintéressement puisque fait pour le salut éternel du testateur, reste très courant. Le don s'effectue en maison... terrains... ou, le plus souvent, en espèces.

En 1845, Jean Caumont, cultivateur à Blagnac « lègue à la fabrique six cents francs pour des réparations intérieures à faire dans l'église... et pour dire dix messes basses par an pendant trente ans ». La somme léguée par le Blagnacais sert, dans ce cas, pour l'entretien de l'église, mais n'est-ce pas là une façon d'assurer son séjour au paradis avec plus d'efficacité ? Ses héritiers, Pierre et Françoise Caumont consentent « à la délivrance du legs ». Il n'en est pas toujours ainsi.

Bertrand Marques, en 1839, lègue cent trente mille francs à partager entre plusieurs églises ou communautés : Saint-Etienne à Toulouse... Sainte-Germaine à Pibrac... les Bénédictins de Toulouse... le séminaire diocésain et enfin « à la chapelle de Saint-Exupère de Blagnac avec charge de services religieux, cent messes basses par an... ». Son héritière « légitime » proteste. C'est seulement en 1849 que le Président de la République et l'Archevêque de Toulouse réduisent considérablement cette somme afin de ne pas léser la dame en question.

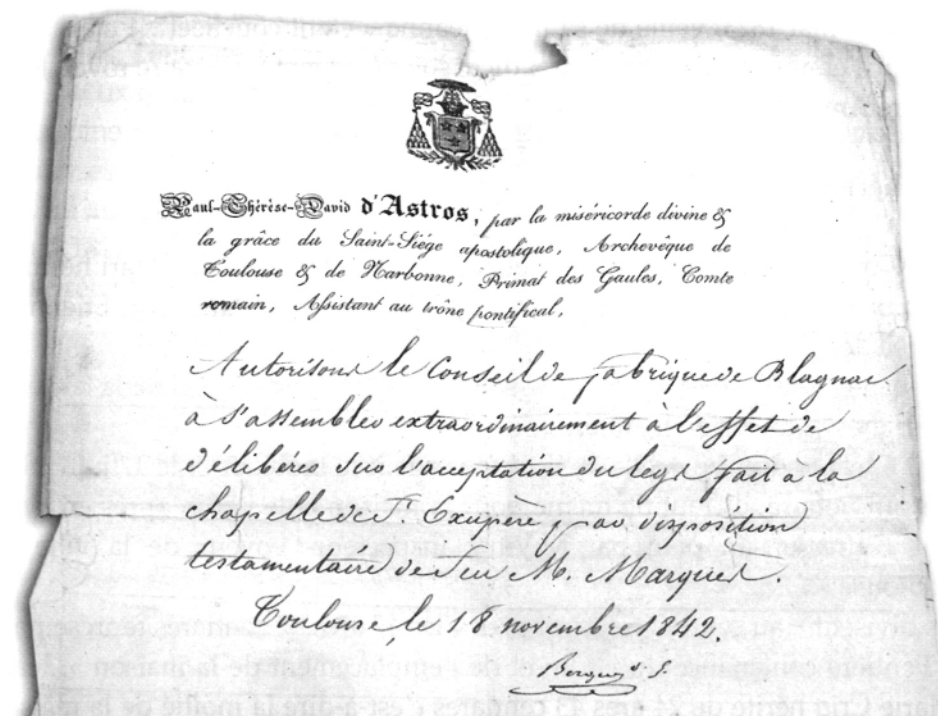
À l'approche du XX^e siècle, le caractère religieux des testaments disparaît. La place de la transmission des biens devient prépondérante et essentielle. Celui de Jeanne Hérisson représente un bon exemple. Elle dicte son testament au notaire, le 10 août 1892, et se contente d'énumérer ce qu'elle donne à chacun de ses héritiers parmi lesquels figure la commune de Blagnac (revue « Blagnac questions d'Histoire » numéro 8 page 22).

Acceptation du legs de Jeanne

Alain Lauret donne l'origine et l'historique de la fabrique en général (voir page 17). Celle de Blagnac, autorisée par une ordonnance du roi Louis XVIII et par l'Archevêque de Toulouse, accepte le legs de Jeanne Criq, épouse Lussan.

Recueillir les dons, tenir un livre de comptes... constituent les principales fonctions des « marguilliers » ou « fabriciens » qui incarnent le côté temporel de l'Église.

À Blagnac, les documents peu nombreux ne remontent qu'au XIX^e siècle. Après la Révolution, une de leurs premières actions concerne la chapelle Saint-Exupère. Celle-ci, en ruines et le lopin de terre attenant, sont vendus comme biens nationaux. Hilaire Bosc rachète l'ensemble 716 francs pour le compte de la fabrique. Les fabriciens de l'époque, Jean-Bernard Caumont,



Exemple d'autorisation pour accepter un legs donnée par l'archevêque. (AM Blagnac)

Pierre Giscaro, Michel Rouy, Thomas Laborde, André Laporte, Pierre Lannes, Bertrand Lussan et le curé, Joachim Samson, desservant la paroisse, promettent de le rembourser « en payant la somme de deux cent cinquante francs toutes les années jusqu'au parfait remboursement ». Ce qui est fait dès 1810. La chapelle reconstruite grâce à la générosité des habitants qui donnent de l'argent ou des matériaux : tuiles... est érigée en « chapelle de secours ».

Les marguilliers au nombre variable, forment le Conseil de fabrique avec le curé comme président de droit.

Ils élisent parmi eux, au scrutin secret, les membres du bureau. En 1846, Jean Pressac est élu président, Jean-Baptiste Bosc, secrétaire et Jean Bessières trésorier. Ils se réunissent tous les trois mois au presbytère. Ils débattent de l'entretien de l'église, d'un mur de clôture entre la chapelle Saint-Exupère et le cimetière (revue « Blagnac, Questions d'Histoire » numéro 26 page 20)... Ils gèrent surtout les revenus et tiennent un livre de comptes, vérifié par l'évêque. Les recettes proviennent des dons, des quêtes et les dépenses concernent les cierges, les vêtements liturgiques, le pain bénit, des images saintes...

Jeanne Criq n'est pas la seule à faire des legs à la fabrique. Nous avons déjà mentionné Jean Caumont, Bertrand Marques. Nous pouvons ajouter par exemple en 1845, Marie Françoise, Josèphe Gilabert, veuve de Gervais Gaillard, notaire, tante de Prosper Ferradou qui deviendra maire de Blagnac de 1871 à 1878 ; en 1862, Olympe Cabissol épouse Lacaze pour l'agrandissement de la chapelle Saint-Exupère qu'elle juge trop petite « vu la population qui s'y réunit plusieurs fois par an » ; en 1878, Gervais Charles Duran, propriétaire à Blagnac, contre « trois messes basses tous les ans à perpétuité pour le repos de [son] âme et celui de [ses] chères sœurs ».

Par contre seule Jeanne Criq habite hors de Blagnac et n'y possède rien. Pourquoi, dans ce cas, faire un don à la chapelle Saint-Exupère ? Le chapitre suivant va répondre à cette question posée depuis le début de cet article.

Jeanne, la confreresse

A Blagnac, les fabriciens appartiennent également à la Confrérie de Saint-Exupère dont la création remonterait « aux temps les plus reculés de l'antiquité ». Fondée « en l'honneur du Dieu-Tout-Puissant, de la glorieuse Vierge Marie et de Saint-Exupère » cette confrérie a pour vocation « le soulagement des malades et celui des âmes du purgatoire ». Elle a été « renouvelée, approuvée et homologuée en 1525 par M. Léon Leloup, vicaire général de Mgr Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse.

Le 28 septembre (jour de la fête de Saint-Exupère) 1806, le curé, Joachim Samson, « desservant l'église succursale » de Blagnac rédige de nouveaux statuts approuvés par M. de Barbazan, vicaire général de Mgr Primat. Il est assisté de Pierre Lannes et de Bertrand Lussan « bailes et régents » de cette confrérie qu'ils doivent « régir et gouverner » pendant un an, c'est-à-dire entre autre : « sonner la grande cloche » lors de la mort d'un confrère ou d'une confreresse... « porter la croix et le drap mortuaire » au moment de l'enterrement et surtout tenir les comptes à jour.

A la suite de ces statuts composés de plusieurs articles portant essentiellement sur les offices à célébrer en l'honneur de Saint-Exupère ou pour le repos des âmes des défunts, sont inscrits, dans l'ordre alphabétique de leur prénom, les confrères et confrereses à partir de 1806 jusqu'en 1823. Ceux-ci selon l'article 6 doivent payer 21 sols chaque année, le jour de la fête de Saint-Exupère. En cas de maladie, des confrères ou confrereses viennent veiller sur eux, payent les soins si besoin est et surtout prient pour eux et font dire des messes après leur décès.

Dans la liste mentionnée ci-dessus figurent de nombreux Lussan dont Bertrand, nommé baille jusqu'au 28 septembre 1807, son frère Antoine et l'épouse de celui-ci, Jeanne Criq. Elle est « reçue » à la Confrérie le 28 septembre 1816. Mariée à Antoine Lussan deux ans auparavant, sa décision a été mûrement réfléchie et sa dévotion à Saint-Exupère d'autant plus grande. Même habitant Toulouse, elle suit certainement les offices et les processions dédiés à ce saint. Tout naturellement, voulant assurer son salut, elle s'en



Thérèse Grimaud, bienfaitrice de l'hospice de la Grave.

Comme à son habitude Roques saisit le détail qui caractérise son modèle : cette bourgeoise sait lire, ce qui n'est pas le cas de Jeanne Criq et de la plupart des femmes de l'époque (début 19^e siècle)

Huile sur toile 0,27 m x 0,22 m

Roques auquel est attribuée cette œuvre, par les Monuments Nationaux Historiques, a-t-il fait le portrait de Jeanne Criq simple jardinière et bienfaitrice d'une église non toulousaine ? Bien d'autres donateurs d'un milieu social plus élevé n'ont pas eu ce privilège !

Jeanne Criq habite le quartier Saint-Etienne où la famille Roques a résidé pendant plusieurs années. Il est donc possible d'imaginer que l'artiste l'a rencontrée et même bien connue.

Les historiens confondent souvent Joseph-Guillaume Roques (1754-1846), le père, professeur à l'école des Beaux-Arts et à l'Académie des Arts de Toulouse où il a donné des leçons à Jean-Auguste Dominique Ingres, et le fils, Guillaume né en 1778.

remet à lui. Ainsi s'explique la raison de son legs à la fabrique de Blagnac.

Le portrait de Jeanne

En principe, les bienfaiteurs acquièrent, grâce à leur générosité, le droit d'avoir leur portrait réalisé souvent après leur décès. C'est le cas de personnages importants tels ceux que possède l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques à Toulouse et dont quelques-uns sont encore exposés dans des salles transformées en musée, ou ceux qui ont été conservés dans les familles comme celui que nous présentons ci-contre peint par J. Roques.

Une interrogation vient donc à l'esprit : pourquoi Guillaume

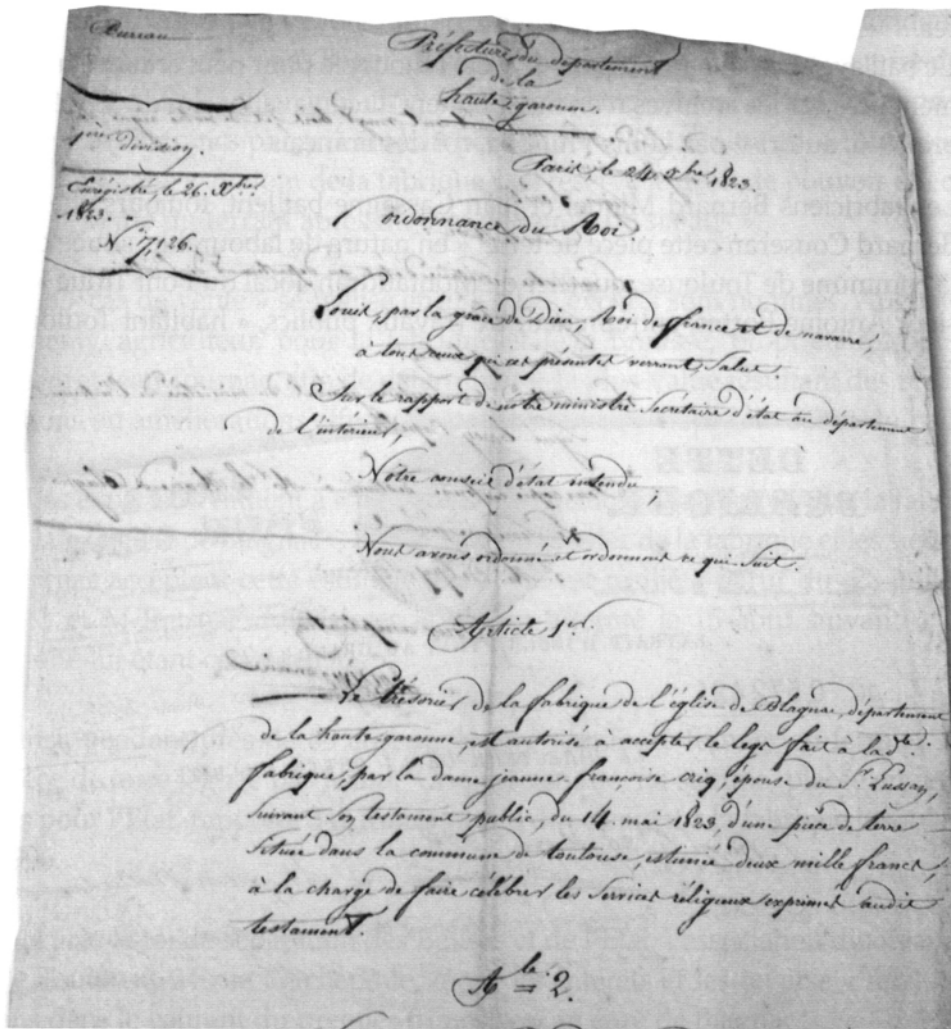
Joseph-Guillaume, épris de régionalisme, a beaucoup exposé, en particulier de très nombreux portraits ; Guillaume, moins connu, plutôt attiré par des sujets religieux, signe pourtant en 1804, les planches du tome III des « Recherches sur les costumes » de Joseph Malliot. Le prénom « Guillaume » porté par le père et le fils travaillant dans le même atelier, amplifie la confusion et ne permet pas de connaître avec exactitude l'auteur du portrait de Jeanne Criq, même si l'on penche pour Joseph.

Le peintre « Guillaume Roques » la représente, sur fond de paysage champêtre, à un âge mûr, tenant les attributs de sa profession : un panier rempli de beaux raisins et

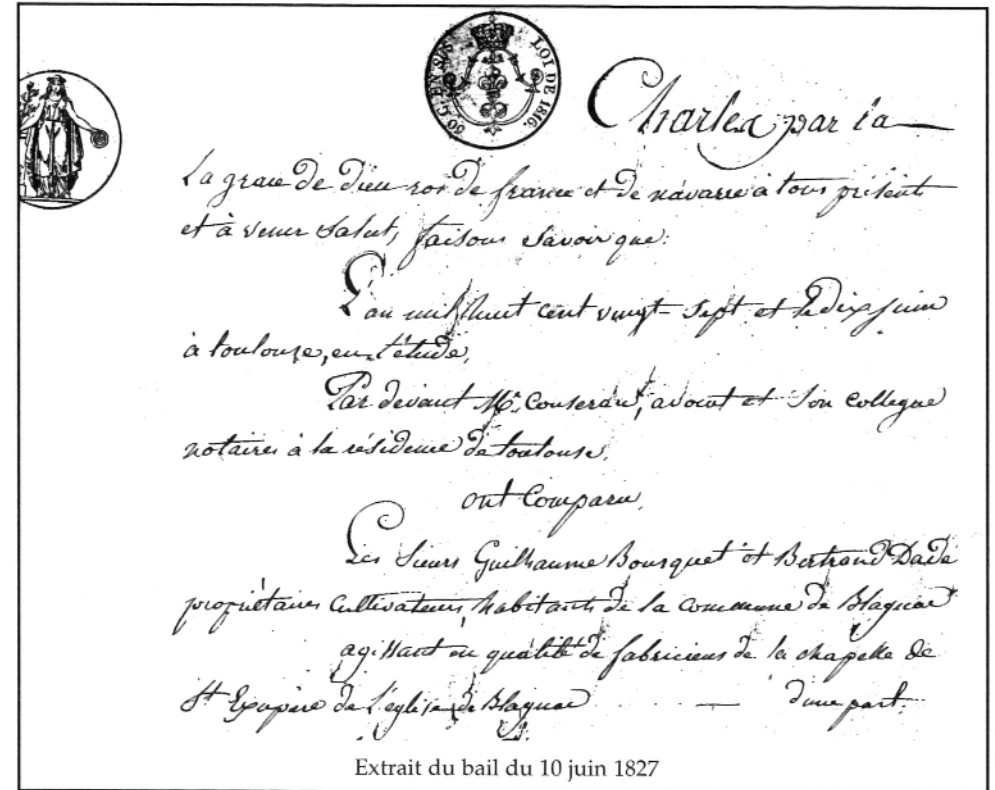


Portrait de Jeanne Criq après restauration. (voir 3^e de couverture)

une binette. Elle porte le costume traditionnel des paysannes toulousaines de l'époque. Le châle fleuri, la blancheur de la coiffe toute simple, égalaient ses vêtements sombres. L'imposante et belle croix caractérise bien cette femme dévote qui s'accorde tout de même un brin de coquetterie avec son pendentif en or !



Début de l'Ordonnance royale du 24 décembre 1823 (AM Blagnac).



Extrait du bail du 10 juin 1827

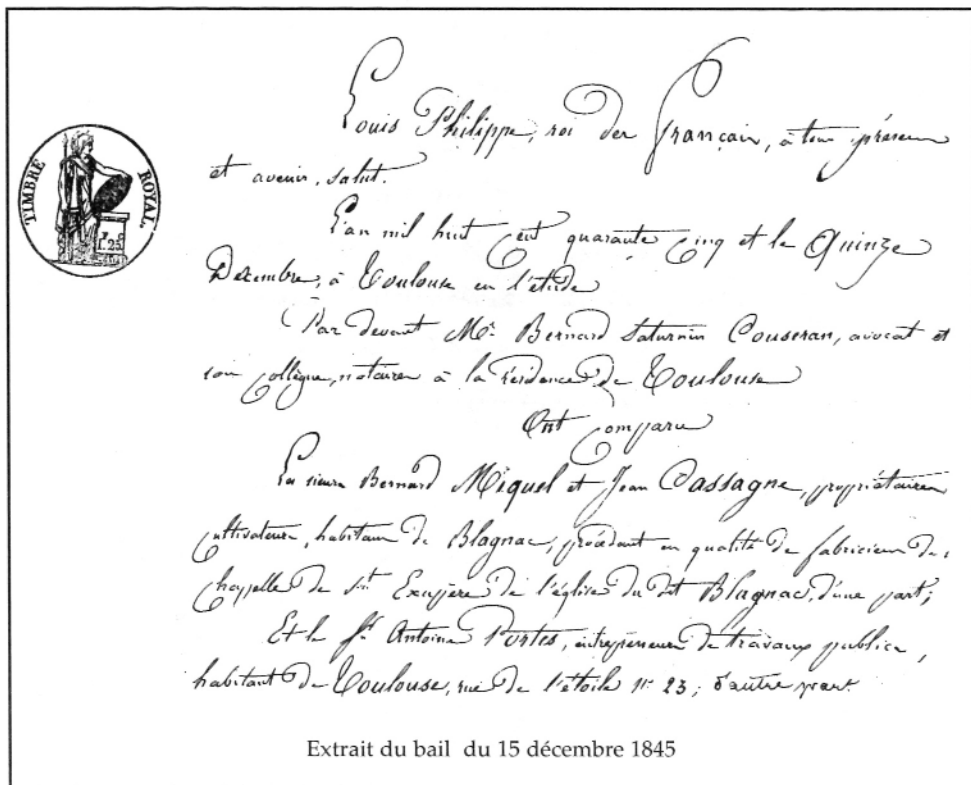
Les cartes postales anciennes (voir page 8) témoignent de la présence, dans la chapelle Saint-Exupère, au début du XX^e siècle, de ce tableau, peint spontanément ou sur commande par Joseph ou Guillaume Roques, offert ou non par l'artiste et sous lequel était inscrit « Jeanne Françoise épouse Lussan bienfaitrice de la chapelle Saint-Exupère de Blagnac – fin XVIII^e siècle ». Mais, l'inventaire ordonné par la loi de décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ne le mentionne pas.

Ce portrait, photographié en 1987 dans la chapelle Saint-Exupère par "La Dépêche", disparaît peu après.

Vu à Toulouse par des Blagnacais dans une exposition sur les coiffes, il disparaît à nouveau. Il réapparaît à Blagnac fin 2001, malheureusement dans un état déplorable. Des vandales l'avaient arraché de son cadre à coup de cutter !

La donation de Jeanne

Le 24 décembre 1823, le roi Louis XVIII autorise par ordonnance le trésorier de « la fabrique de l'église de Blagnac », à accepter le legs fait par « Dame Jeanne Françoise Criq épouse du sieur Lussan » consistant en « une pièce de terre située dans la commune de Toulouse, estimée deux mille francs à la charge de faire célébrer les services religieux exprimés au-dit testament ».



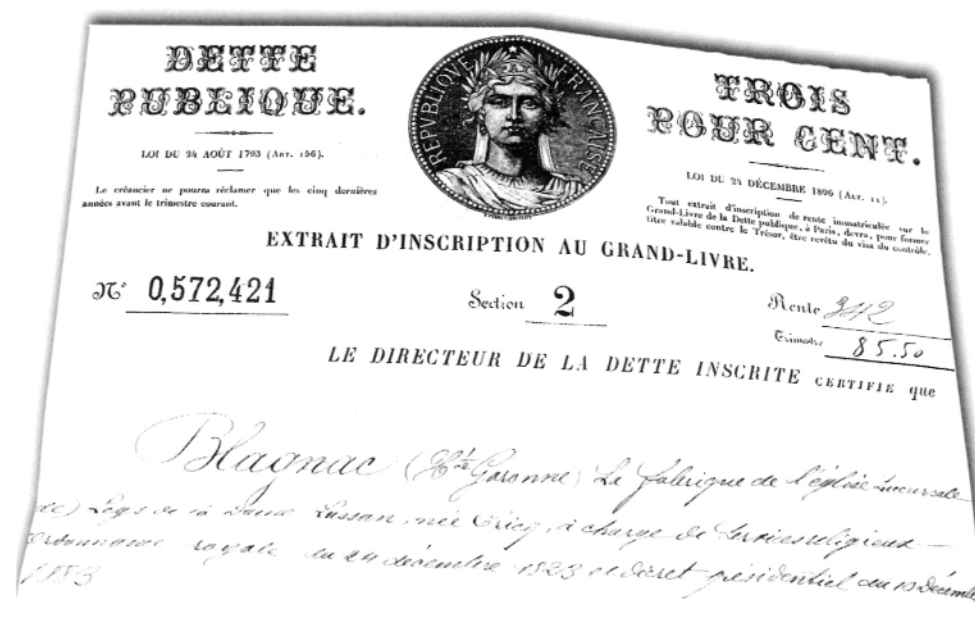
Pour financer les cinquante messes annuelles demandées par Jeanne, les fabriciens mettent ce terrain en fermage. Le 10 juin 1827, Charles X fait savoir dans l'étude de Me Couseran, notaire à Toulouse « les sieurs Guillaume Bousquet et Bertrand Dadé (...) agissant en qualité de fabriciens de la chapelle Saint-Exupère de l'Eglise de Blagnac (...) donnent à titre de

ferme au sieur Pascal Fauré, plâtrier, habitant de Toulouse, rue Tripière... » cette pièce de terre. Le bail est signé pour « neuf années qui commencent le 1^{er} janvier 1828 » et son prix fixé « à quatre-vingts francs par an ».

Le sieur Fauré prend ce terrain en jachère et devra le rendre dans le même état, il a néanmoins « la faculté de l'ensemencer en sainfoin ... » ; il « s'oblige [d'en] jouir en bon métayer et père de famille, de l'améliorer et non détériorer... »

Ce bail avec Pascal Fauré a peut-être été renouvelé pour neuf années supplémentaires car les archives n'en mentionnent aucun avant celui du 15 décembre 1845, autorisé par Louis-Philippe, roi des Français.

Les fabriciens Bernard Miquel et Jean Cassagne baillent, toujours chez M^e Bernard Couseran cette pièce de terre « en nature de labourable, située dans la commune de Toulouse, quartier de Montaudran, local du Pont Troué » au sieur Antoine Portes, entrepreneur de travaux publics, « habitant Toulouse,



Extrait d'un document daté du 1^{er} janvier 1904 (AM Blagnac)

rue de l'étoile, numéro 23 ». La durée du bail reste de neuf ans mais le prix atteint « la somme de cent francs ».

Les archives demeurent « muettes » jusqu'au 17 juillet 1877 où Jean Cassagne, trésorier de la fabrique « en vertu d'une autorisation qu'il déclare lui avoir été donnée par les membres de la dite-fabrique » consent « un bail à ferme en faveur du sieur Pierre Tournac, tondeur de chevaux, demeurant à Toulouse, Côte Pavée, Montaudran, de Jean Tournac son fils aussi tondeur de chevaux et de Jacques Baget, plâtrier, son gendre, d'une pièce de terre de contenance de quatre-vingt-cinq ares trente-cinq centiares ... ». Le prix s'élève à 150 francs par an et le bail peut durer « douze années ». Toutefois, Jean Cassagne « au nom de la fabrique (...) réserve le droit de pouvoir effectuer la vente du terrain après un laps de temps de six ans ».

Le « cas de vente » se réalise en 1883. Les experts sont nommés, Auguste Bonamy, agriculteur, pour la fabrique et Jean Brousse, propriétaire, pour Pierre et Jean Tournac, afin de déterminer « la plus-value résultant des réparations ou améliorations effectuées par le preneur » depuis le début du bail.

Les experts l'évaluent à « deux cent vingt-cinq francs à payer par la fabrique de l'église de Blagnac ». Gilles Suran, trésorier de la fabrique et les sieurs Tournac acceptent cette estimation. Le bail est résilié à partir du 28 juillet 1883 et M.Tournac doit laisser le terrain affermé le 15 août suivant « la récolte lui étant concédée ».

Ainsi, pendant près de 60 ans, après être passée de fermier en fermier, la pièce de terre léguée par Jeanne Criq est vendue. La somme, placée en rentes pour l'Etat, rapporte 342 francs versés directement à la fabrique jusqu'en 1906.

Après la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, l'association diocésaine de Toulouse, 24 rue Perchepinte, reçoit les intérêts et les reverse « tous les ans dans le courant du premier trimestre » au curé de Blagnac.

Ce système s'applique bien évidemment à tous les legs des particuliers. Des

documents de 1945 attestent que le « Service des fondations pieuses » dépendant de l'association diocésaine, se préoccupe encore, grâce à ces sommes, de faire célébrer, annuellement, à Blagnac, les messes de requiem demandées par des Blagnacais : 16 messes dont une chantée pour Pierre La croix, 12 messes pour Anne Poux... et, bien entendu, les 50 messes basses pour le repos de l'âme de Jeanne Criq.

Le vœu de Jeanne

Ces pièces d'archives des années 1940 sont, à notre connaissance, les dernières qui « parlent » de Jeanne Criq.

En soixante ans, le changement des mentalités est une évidence : peu de personnes (pour ne pas dire aucune) demandent de leur vivant la célébration de messes pour leur salut, les legs de ce genre ont disparu... Par contre, les dons, toujours d'actualité, vont plus volontiers, vers des œuvres caritatives.

Dans ce contexte, nous nous sommes demandé si le « vœu » de Jeanne Criq était encore exhaussé. Pour le savoir, nous avons fait appel au Père Philippe Chapoton, actuel curé de Blagnac.

Il nous a répondu qu'aujourd'hui « plus de 50 messes sont célébrées tout au long de l'année à l'intention de tous les fidèles défunts de la paroisse (qu'ils en aient fait ou non la demande) sans toutefois les nommer... chaque premier samedi du mois est célébrée une messe toute particulière pour les défunts venant compléter celle du 2 novembre... ». Ainsi donc, conclue-t-il, « la demande de Jeanne Criq est satisfaite ! »

Les recherches effectuées sur Jeanne Criq épouse d'Antoine Lussan ont permis de mieux la connaître et de répondre aux questions que nous nous posions à son sujet.

D'une manière plus générale, grâce à cette personne, nous avons mis en lumière une partie des pratiques religieuses de son temps, ainsi que l'existence et le rôle des fabriques et des confréries.

Son portrait, magnifiquement restauré, classé, comme le tombeau de Saint-

Exupère, par les Monuments Nationaux historiques, œuvre d'un peintre toulousain du début du XIX^e siècle, à l'origine et au « cheminement » malheureusement encore « flous », enrichit désormais le patrimoine culturel de Blagnac.

Suzanne BERET
(mars 2006)

SOURCES

- Archives municipales de Blagnac
Culte 2-7-11-16-17-18-21
Etat civil
- Archives municipales de Toulouse
5MI 346
Etat civil
- Archives départementales de la Haute-Garonne
3 E 27422
3 E 27453
3 E 27454
- « Le portrait toulousain de 1550 à 1800 » Catalogue de l'exposition au Musée des Augustins du 21 octobre 1987 au 7 janvier 1988. Ed. Loubatières, Toulouse.
- « Les artistes toulousains de 1775 à 1830 » Catalogue de l'exposition au Musée des Augustins du 21 octobre 1989 au 7 janvier 1988.
- « Le dessin toulousain de 1730 à 1800 » Musée Paul Dupuy - Toulouse 1954.

Je remercie le Père Philippe Chapoton pour sa gentillesse et sa disponibilité.



Une autre oeuvre de Joseph Roques intéressante pour les Blagnacais.
Marie-Thérèse Guignon, peinte vers 1790,
artiste lyrique qui épouse en 1792 le marquis Louis-Cécile-Marie de Campistron de Maniban,
propriétaire du Château de Blagnac (monastère actuel) de 1795 à 1810.
Huile sur toile : 1,08 x 0,95 m
Musée du Vieux-Toulouse

LES FABRIQUES DES ÉGLISES

Le mot “fabrique” emprunté au latin “fabrica” (oeuvre d’un ouvrier ou d’un artiste) et “fabricare” (construire), signifie, à l’origine, “le travail de construction d’un édifice”.

Au IV^e siècle, ce terme est utilisé dans le sens de “construction entreprise dans l’intérêt public” et s’applique ainsi à l’édification d’une église-bâtiment. Cette signification évolue et au VI^e siècle, “fabrique” veut également dire “la masse des biens affectés à la construction des églises et à leur entretien”.

Sous l’Ancien Régime

Le terme de “fabrique” désigne, à la fois, les biens propres d’une paroisse et l’organisme chargé de les gérer. Les membres de cet organisme - “fabriciens” ou “marguilliers” - sont, le plus souvent, élus par les paroissiens. Les revenus de la “fabrique” servent à l’entretien des lieux de culte et à couvrir les frais de la paroisse. (Mais le traitement des prêtres - la “portion congrue” - est versé par le diocèse). Au XVIII^e siècle, les comptes de la “fabrique” sont contrôlés par des représentants de l’évêque et, de plus en plus de l’intendant. Les litiges sont réglés par les tribunaux royaux.

Disparues dans la tourmente révolutionnaire, les “fabriques” sont rétablies par plusieurs décrets impériaux dans le cadre du Concordat de 1801 et des Articles organiques ajoutés par Napoléon, de sa propre autorité. Le plus important de ces décrets est celui du 30 décembre 1809.

C’est le régime qui caractérise tout le XIX^e siècle, jusqu’aux événements de 1905.

Après 1905

Il faut distinguer deux situations :

- La loi supprime, les “fabriques”, pour les remplacer par des “associations cultuelles” (laïques) qui, après inventaire et estimation, “recevraient les biens mobiliers et immobiliers des Eglises” et assumeraient leur gestion. Le Pape Pie X rejeta le système des “cultuelles” (car la hiérarchie catholique n’y avait pas de place). D’où le conflit des inventaires. Les biens des paroisses revinrent à l’Etat (essentiellement, aux Municipalités).

- Mais les lois antérieures restèrent dans les cartons du Ministère de l’Intérieur (désormais chargé des Cultes). Elles furent appliquées dans les départements “concordataires” redevenus français en 1918.

Donc, aujourd’hui, la situation - souvent assez floue et mal encadrée, légalement - est la suivante :

- Dans les départements “concordataires” de l’Est, où les paroisses ont souvent des biens importants, subsiste le régime des “fabriques”, régi par les lois anciennes, modifiées jusqu’à notre époque. L’opinion locale, surtout en Alsace, est très sensible au respect de cette législation.

- Ailleurs, la situation est assez variable. En fait, c’est un problème mineur, car les paroisses ont, en général, très peu de biens propres. L’essentiel de la gestion, qui ne pose pas de problèmes majeurs, est la gestion financière au jour le jour (revenu des quêtes et du casuel ; quelques dons et legs). Les éléments plus importants sont gérés par des Associations type 1901 (ce sont, les plus souvent, des Associations “caritatives”, reconnues par l’Etat, comme le Secours Catholique, ou la Société de St-Vincent-de-Paul) ou même - c’est le

cas de beaucoup d'écoles libres catholiques - par des Sociétés privées sans lien - théoriquement - avec l'Eglise. Certaines "Congrégations" religieuses se sont organisées de la même façon.

Le diocèse de Toulouse est un exemple assez significatif. Les paroisses du département ont, en général, très peu de biens propres. La gestion est centralisée à Toulouse par l'"Association diocésaine" (type loi de 1901), qui gère tout le patrimoine du diocèse (seul le diocèse peut être légalement propriétaire) et toutes les finances. Cette Association centralise la perception du Denier de l'Eglise (autrefois, Denier du Culte ou Denier de Saint-Pierre) et en assure la redistribution équilibrée entre toutes les paroisses du diocèse. (C'est l'Association diocésaine qui envoie les reçus fiscaux aux contribuables qui le souhaitent). Elle paie le salaire des prêtres en activité ou à la retraite (à peu près le niveau du S.M.I.C.) et leurs charges sociales. Tous les prêtres du diocèse bénéficient de la Sécurité sociale. L'association gère un certain nombre d'organismes dépendant du diocèse (en particulier, le séminaire pour la formation des prêtres, une maison de retraite pour les prêtres âgés et - au moins en partie - l'Institut catholique). Noter que certains prêtres "retraités" préfèrent se retirer dans une Congrégation religieuse, souvent chez "les Petits Frères des Pauvres", voire dans leur famille ou dans une maison de retraite ordinaire.

La plupart des paroisses ont un "Conseil paroissial", plus ou moins épisodique. Présidé par un laïque, parfois par le curé, son rôle est essentiellement cultuel (organisation des cérémonies ; réunions et rencontres ; etc) et religieux (le problème le plus important est celui du catéchisme, aujourd'hui on dit la catéchèse, de plus en plus confiée à des laïques). Le trésorier n'est que le relais dans la paroisse de l'Association diocésaine.

Alain LAURET

BIBLIOGRAPHIE

CABOURDIN (Guy) et VIARD (Georges) - "Lexique historique de la France d'Ancien Régime". Ed. Colin 1978.

LE RATTACHEMENT DE LAYRAC A BLAGNAC

L'assemblée Constituante, répondant à la volonté populaire exprimée dans les Cahiers de Doléances (Blagnac ne fait pas exception), supprime les impositions de l'Ancien Régime : taille, taillon, vingtième... Et avec la loi du 1^{er} décembre 1790, elle crée la contribution foncière. L'article 1^{er} précise que celle-ci « sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net ».

L'évaluation de cette contribution, conçue comme un impôt de quotité, nécessite l'élaboration d'un cadastre alors inexistant dans la région de Blagnac.

Les importants travaux d'arpentage des possessions de chaque particulier commencent fin 1791 aux frais des communes qui doivent, dans le même temps, définir leurs limites avec exactitude.

Inachevée au début du Premier Empire, cette levée de plans présente de nombreuses imperfections.

Pour sortir de la confusion et de « l'embarras », pour mettre fin aux constatations, l'Empereur Napoléon 1^{er} promulgue la loi de finances du 15 septembre 1807 à l'origine du cadastre « parcellaire », base de notre cadastre contemporain.

A Blagnac, l'arpentage des propriétés particulières et leur évaluation semblent s'effectuer sans difficultés notables. Par contre, la question des limites avec Toulouse pose un gros problème qui aboutit, après plusieurs années de conflit, à un échange et au rattachement effectif de Layrac.

Les archives blagnacaises et, en particulier, les délibérations municipales font une large place à ce différend dont nous allons essayer de rendre compte.

Le premier projet

Pour fixer « invariablement » l'étendue du territoire communal et celui des sections qui le composent, les limites naturelles « telles que rivières, ruisseaux, fossés » sont privilégiées. Lorsqu'elles n'existent pas « la pose de bornes de séparation » entre les communes s'impose, comme le recom-

mande l'arrêté des Consuls, Sièyes, Bonaparte et Ducos, du 12 brumaire an 11 (3 novembre 1802). Le ministre des finances, Martin-Michel-Charles Gaudin, rappelle aux préfets qu'ils doivent le faire appliquer par les maires concernés. Obéissant à cet ordre, J.E. Richard, préfet de la Haute-Garonne, leur envoie, le 18 pluviôse an 12 (4 février 1804), son arrêté composé de 23 articles indiquant les modalités de ce bornage.

L'article 2 stipule que « lorsque près des limites actuelles des communes susceptibles d'abornement, il se rencontrera des rivières, des chemins publics ou vicinaux ou autre limite naturelle et invariable, les maires des communes dont les territoires seront contigus, examineront s'il ne serait pas plus avantageux et plus convenable de reculer ou restreindre leurs limites actuelles à celles que présente la nature... »

Blagnac possède, en face du village, des terrains situés sur la rive droite de la Garonne. Ce fleuve ne sert donc pas de limite avec Toulouse. D'après l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, il faut remédier à cet « inconvenient ».

En septembre 1805, l'ingénieur géomètre en chef de la Haute-Garonne, se rend à Blagnac, « pour y terminer (...) l'éternelle discussion de la ligne divisoire des deux communes ». Dans son rapport adressé au maire de Toulouse, il propose que Blagnac « cède

- 1) toute la métairie de Fontanes (...)
- 2) tous les autres terrains qui sont encore sur la rive droite de la Garonne contestés d'époque à époque depuis treize cents (...) ces deux objets réunis (...) se portent à plus de cent soixante arpents et par ce moyen la rive droite de la Garonne sur une très grande longueur appartiendrait jusqu'à Fenouillet et jusqu'au milieu du grand lit du fleuve (...) à la commune de Toulouse ».

En compensation, Toulouse céderait, toujours d'après ce rapport « le petit moulon entre le port de Blagnac et la rivière du Touch » que le maire de Toulouse « a autorisé à céder » et un autre terrain enclavé allant « du pont Saint-Michel à la route de Cornebarrieu, (...) en tout quarante-huit arpents ».

BUREAU
de
Cadastré
par Commune
Empisné le 28 Gto
E. N. 1811.

PRÉFECTURE
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.

En présence Impériale de l'Assemblée de ce 20 novembre 1809
Napoléon Empereur des Français Roi d'Italie
et protecteur de la Constitution de l'Empire.

Sur le Rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,
Notre Conseiller d'Etat actuel,
Nous avons résolu et décrété ce qui suit.

Art. 1^{er}

Les Communes de Lantume et de Blagnac, Dep. de la
Haute Garonne, sont délimitées ainsi qu'il suit:
Sur la Rivière de Garonne jusqu'à l'Embranchure de
la Rivière de Touch; par cette dernière Rivière jusqu'à sa
confluence à son Grand pont qui sépare de l'ancien Du Sion
parch et de l'ancien de Lantume, par le pont jusqu'au
Chemin de Briancopar, par le chemin jusqu'au Grand pont
qui sépare des propriétés de S. de Dame Segla, par
Raynaud, Bernard, Delpont de Lantume, à gauche de l'Elle
de Sion Aug. et Lantume, et droite, par le pont jusqu'à la
confluence de la Rivière de Lantume à Cornbarrieu,

Et par cette Rivière jusqu'à la confluence de l'Arrière de
Lantume.

Art. 2^o

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
des présents Décrets. Signé Regnaud, Sec. d'Empire, et
Notre Secrétaire d'Etat Signé jusqu'à l'Empire, Sec. de
l'Empire, Sec. d'Intérieur de l'Intérieur. Conté de
l'Empire, Signé Montabert,

Mr Copie Conforme:

Le Secrétaire Général de la Préfecture.



L'ingénieur géomètre fait remarquer que « le premier avantage de Toulouse est de profiter de suite d'un bénéfice de cent douze arpents, de border très loin la Garonne et d'avoir la moitié de la nappe d'eau du grand fleuve et conséquemment les avantages des îles naissantes... ». Il demande une réponse rapide au maire de Toulouse car il doit terminer au plus tôt « les procès-verbaux de la campagne de l'an 12 » (1804-1805).

D'après les délibérations du conseil municipal de Blagnac, ce projet n'a pas abouti puisque, par une lettre datée du 9 avril 1807, le préfet demande encore aux édiles blagnacais, de le valider. Réunis le 12 mai suivant, sous la présidence du maire Pierre Toulouse, les conseillers « assistés de M. Cazeaux, contrôleur du 2^e arrondissement », refusent et exposent leurs raisons. Tout d'abord, ils indiquent que le maire de Toulouse n'a pas approuvé les suggestions de l'ingénieur en chef. A partir de là, continuent-ils, « on renonça à tout projet de changement de limites, l'ingénieur en chef y a renoncé le premier puisque le nouveau plan de Blagnac est fait sur les anciennes limites (...). L'expertise même de Blagnac qui a été terminée après tant de soins, de travaux et de dépenses est faite d'après les anciennes limites, admettre donc aujourd'hui de nouvelles limites serait contracter l'obligation de tout changer soit expertise soit plan... »

Les conseillers municipaux blagnacais rejettent le projet « tel qu'il est proposé dans le procès-verbal d'abornement ». Car d'une part, ils n'envisagent pas de payer les frais provoqués par une nouvelle expertise et un nouveau plan et d'autre part ils le jugent injuste en comparant les superficies échangées. Ils n'admettent pas non plus d'abandonner à Toulouse la propriété de quelques îles et îlots qui « ont constamment été affermés par Blagnac qui en retire une partie essentielle de ses revenus ». Par contre, ils veulent bien rendre à Toulouse les 11 hectares de la rive droite appartenant aux Sieurs Blanc et Béziat de Lalande que l'ingénieur en abornant la commune de Blagnac a compris par erreur dans son territoire.

Le décret impérial

A la suite de cette délibération, M. Belloc, géomètre en chef du cadastre,

vient à Blagnac, examine la situation, fait de nouvelles propositions aux Blagnacais qui les acceptent, et envoie son rapport au préfet. Celui-ci transmet tout le dossier de cette affaire à « S. E. le Ministre des Finances » et « c'est sur la vue de toutes ces pièces que S. M. l'Empereur » prend la décision finale.

Le 3 janvier 1810, le préfet de la Haute-Garonne adresse au maire de Blagnac, Pierre Rouy, une copie certifiée du décret impérial du 20 novembre 1809 qui fixe les limites de la commune de Blagnac et celle de Toulouse.

Il ordonne au Directeur des Contributions « de faire de suite procéder aux opérations que les changements ordonnés par ce décret rendent indispensables pour l'assiette des contributions » et au maire blagnacais « de cesser d'exercer la police sur la portion de terrain distraite de [son] territoire et d'administrer celle qui lui a été agrégée (...), de déduire des Etats de population celle qui est perdue et d'y ajouter celle qui est gagnée... »

Le décret qui devrait mettre fin au litige entre Toulouse et Blagnac est signé, au palais impérial des Tuileries, le 20 novembre 1809, par « Napoléon Empereur des Français, Roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin » sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et l'avis du Conseil d'Etat.

L'article 1^{er} stipule que « Les communes de Toulouse et de Blagnac (...) sont délimitées ainsi qu'il suit :

Par la rivière de Garonne jusqu'à l'Embouchure de la rivière Touch ; par cette dernière rivière jusqu'à la rencontre d'un grand fossé qui sépare la terre du Sieur Pech et le bois du Sieur Demouis ; par ce fossé jusqu'au chemin de Bramepas ; par ce chemin jusqu'au grand fossé qui sépare les propriétés des Sieur et Dame Segla veuve Rigaud, Bernard Delpont et Demouis, à gauche de celles des Sieurs Augé et Demouis, à droite ; par ce fossé jusqu'à la rencontre de la route de Toulouse à Cornebarrieu et par cette route jusqu'à la rencontre du territoire de Colomiers ».

La commune de Blagnac perd ses possessions de la rive droite de la Garonne et gagne les terres décrites ci-dessus. Elle cède à Toulouse 124 hectares 77 ares de bonne terre, 3 maisons, 1 moulin et 16 habitants ; Toulouse cède à Blagnac 121 hectares 49 centiares de boulbène (terre argilo-sabloneuse), 6 maisons et 26 habitants.



----- Limite des terres de la rive droite cédées à Toulouse par Blagnac.

La municipalité blagnacaise très satisfaite, considère ces nouvelles limites comme « les meilleures, les plus régulières et les plus permanentes que l'on puisse jamais établir ». Elle pense « qu'elles ont le double avantage de concilier à la fois parfaitement bien l'intérêt des deux communes de Toulouse et de Blagnac, tant pour la contenance du terrain que pour le nombre de maisons et d'habitants... »

Malheureusement, il n'en est pas de même à Toulouse !

La pétition toulousaine

Le 3 juillet 1810, le conseil municipal de Toulouse se réunit avec un seul ordre du jour : approuver la pétition demandant le retour aux anciennes limites, signée par Demouis, adjoint au maire de Toulouse, Dame Roux, son épouse, Jean Rivière, Augé cadet et Augé fils, habitant « la 9^e section qui vient d'être réunie à Blagnac » et envoyée au préfet.

Comme les pétitionnaires, le maire, G. Bellegarde, demande que « Sa Majesté puisse dans sa grande sagesse juger s'il n'est pas avantageux de rendre à sa bonne ville de Toulouse les anciennes limites ».

Les arguments avancés sont dits « conformes aux intérêts de la ville ». En effet Toulouse, avec ces échanges (non seulement les limites entre Toulouse et Blagnac ont changé, mais aussi celles entre Toulouse et Tournefeuille), voit sa population diminuer, ce qui risque de ne plus la maintenir « au rang des grandes villes de plus de cinquante mille habitants ». Il en résulte aussi « de graves inconvénients parce que les charges publiques (...), la conscription deviendront plus onéreuses au reste des ses habitants... »

Les deux bouchers de Blagnac « portent préjudice à l'octroi de Toulouse » en vendant leur viande « en fraude » dans le village de Saint-Martin situé dans la commune de Toulouse, sur la route de Bayonne.

Toujours d'après les pétitionnaires, les nouveaux habitants de Blagnac « regrettent de ne plus être citoyens de Toulouse » car ils étaient sûrs « de trouver au bureau du Capitole, toujours ouvert de 8 heures du matin à 4 heures du soir des magistrats prêts à satisfaire leur demande (...) à enregistrer les actes de l'état civil » alors que les administrateurs de campagne ne sont pas aussi assidus... »

Ils font valoir également « que les nouvelles limites forment des angles rentrant très prolongés dans le territoire de Toulouse, qu'elles ne sont pas plus naturelles ni plus permanentes que les anciennes (...) puisqu'un propriétaire peut combler le fossé qui forme limite jusqu'à la route de Toulouse à Cornebarrieu (...) que le chemin de servitude peut disparaître par la réunion des propriétés voisines... »

Ils affirment que « des terres de la rive droite de la Garonne » cédées par Blagnac « ont toujours appartenu à Toulouse quoique Blagnac les lui ait disputé souvent sans fondement ».

Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires souhaitent revenir aux anciennes limites et en plus « ils sollicitent du gouvernement la réunion de la commune de Blagnac à celle de Toulouse ».

Les conseillers municipaux les approuvent sur tous les points mais n'osent pas les suivre dans leur dernière demande.

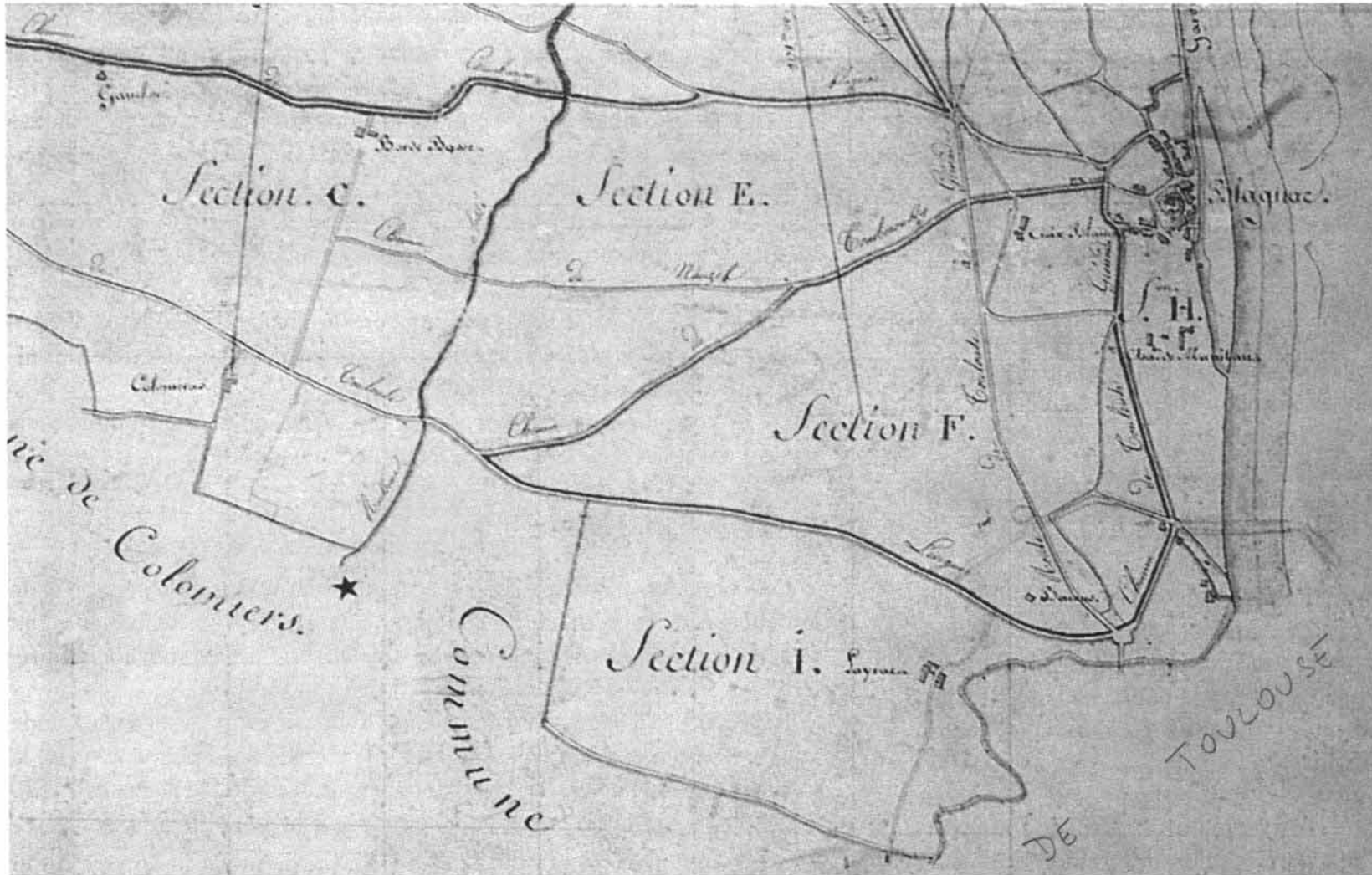
La riposte Blagnacaise

Les conseillers municipaux blagnacais, mis au courant de la pétition et de la délibération municipale de Toulouse, envoient, le 4 décembre 1810, au nom de la communauté toute entière, une lettre de désapprobation au préfet.

Révoltés par la demande d'annexion à Toulouse, convaincus de la grande injustice qu'elle pourrait entraîner avec « la victoire de la puissance et de la fortune contre la faiblesse et la médiocrité », ils décrivent le Blagnac de 1810 loin d'être dépourvu d'importance comme le laissent croire les pétitionnaires.

Ils se sentent obligés d'en arriver là pour ne pas donner de « fâcheuses impressions à l'administration » et surtout pour montrer « [leur] indépendance, leur existence qui se perd dans la nuit des temps (...) la jouissance paisible et immémoriale de [leurs] droits... »

Cette communauté « jadis une très puissante et très populeuse ville de guerre avec ses murs, ses remparts, ses créneaux, ses portes (...) naguère chef-lieu de canton, siège d'une justice de paix... », compte « dans ce



Extrait du plan de 1809 avec la Section I où se trouve la métairie de Layrac. (A.M. Blagnac)

moment 1 358 habitants et, sur les quarante communes qui composent l'arrondissement de Toulouse, elle est une des six les plus peuplées, les plus industrielles et la mieux administrée ». Blagnac possède « un notaire, un cantonnement de pêche, un très beau port, une grande et superbe église, une maison presbytériale en très bon état, une belle maison commune, de vastes

ramiers, un octroi sur les objets de consommation et plusieurs établissements privés que l'industrie de ses habitants et le voisinage de la rivière entretiennent en état constant de propreté... »

Répondant du tac au tac aux reproches des pétitionnaires, les conseillers municipaux affirment que « Blagnac a l'avantage d'avoir des magistrats logés au centre du village et toujours prêts à donner à chaque instant du jour à leurs administrés toutes les satisfactions qu'ils peuvent désirer ; le secrétariat y est attenant et ouvert au public chaque jour comme dans les villes les plus peuplées et les plus considérables (...) il y a deux boucheries uniquement établies pour la consommation des habitants et jamais aucun d'eux n'a eu besoin d'aller vendre sa viande hors l'enceinte de la

commune (...) le maire se charge de la police du port de passage très fréquenté, il veille à ce que les fermiers ne perçoivent point des droits trop forts (...) il exerce même la nuit une surveillance (...) pour que ce point de passage ne favorise pas la désobéissance des conscrits ou la lâcheté des déserteurs (...) il multiplie ses visites dans les cabarets pour le maintien du bon

ordre et de la tranquillité (...) en particulier lorsque les matelots des bateaux venant du canal des deux mers ou de Bordeaux chargés de marchandises pour les négociants de Toulouse, sont contraints par le mauvais temps de séjourner quelquefois plus de huit jours (...), aidé du garde, il veille à ce que la rivière ne soit pas dépeuplée, à ce que les règlements soient ponctuellement observés... »

Les critiques des pétitionnaires sont vraiment dénuées de fondement !

L'importance de Blagnac provient « des propriétés communales d'un grand produit (...) concédées à perpétuité et à elle seule nominativement par lettre patente de Louis XIV en 1688 (...) conservées et protégées contre l'incursion des eaux à force de soins et au moyen de sacrifices immenses (...) toujours exploitées au bénéfice des habitants (...) aujourd'hui les revenus de ces biens sagement régis (...) par une administration vigilante et paternelle sont employés tous les ans aux réparations et embellissement des édifices publics de la commune... »

Lieu d'accueil et de passage « il y a dans Blagnac plusieurs marchands, des commerces, sept auberges ou cabarets pour la satisfaction des voyageurs qui circulent sur la grande route de Beaumont, Verdun, Grenade (...) et pour la réception des maîtres de bateau qui arrivent sur la rivière à toute heure et à tout moment... »

Vu la longueur des réponses faites aux pétitionnaires, nous avons seulement choisi celles qui donnent une idée du Blagnac de l'époque.

Même soutenus par les conseillers municipaux toulousains, les pétitionnaires n'obtiennent pas gain de cause. Leur petit nombre et le peu de sérieux de leurs motivations jouent, sans nul doute, en leur défaveur. La réclamation n'est, en effet, signée que par cinq personnes : Le sieur Demouis, ami du maire de Toulouse, son épouse, leur maître-valet et les deux sieurs Augé. Ces derniers ne possédant, dans la partie incorporée à Blagnac, que quatre hectares de terrain et aucune habitation, n'ont agi, d'après les Blagnacais, que sous l'influence de M. Demouis.

Le territoire cédé par Toulouse devient la section I de Blagnac sur le plan de 1809. Il prend le nom de la plus importante métairie : « Layrac ». Cette

bâtisse et les terres attenantes appartenaient, sous l'Ancien Régime, aux Bénédictins de la Daurade qui en donnèrent les revenus aux religieuses de Ste-Claire du Salin.

Vendu comme bien national après la Révolution, ce domaine est acheté par un maçon toulousain, M. Roux, qui le donne en dot à l'une de ses filles lors de son mariage avec M. Rességuier, marchand drapier à Toulouse.

Le rattachement de Layrac à Blagnac décidé « en fait » fin 1807, après l'approbation des conclusions du géomètre en chef, M. Belloc, par les Blagnacais et le préfet de la Haute-Garonne, devient officiel avec le décret impérial du 20 novembre 1809 et la levée du nouveau cadastre de la commune de Blagnac.

Suzanne BERET

SOURCES

- Archives municipales de Blagnac
SERIE D : 1 D 11- 4 D 2
SERIE G : 2 G 22

- Sites Internet :
<http://CADFRANC>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/fonciere>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/culture>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/napo>
<http://napoleon.org>

BIBLIOGRAPHIE

LAVIGNE (Bertrand), « Histoire de Blagnac », Lafitte, Marseille 1978.

LAYRAC , DU DOMAINE A LA CITE : UNE AVENTURE COLLECTIVE

Au lendemain de la 2^e Guerre mondiale, le manque de logement est grand. Les ouvriers et employés de l'aéronautique toulousaine sont contraints d'accepter des logements médiocres en ville ou dans les villages autour de Toulouse. Ils aspirent à des conditions de vie plus décentes. Des initiatives sont prises comme celles des « castors » : il s'agit de coopératives dont les membres s'engagent à construire leur lotissement en réalisant le maximum de travaux en commun.

Au début des années 50, un groupe d'ouvriers de la SNCASE (société nationale des constructions aéronautiques du sud-est, ancêtre pour partie de Sud-Aviation, et donc d'Aérospatiale et d'EADS) engage une opération « castor » sur un terrain situé à Bagatelle dans la commune de Toulouse. Deux membres du groupe, militants syndicaux – Paul Abel et Ferdinand Grau – envisagent bientôt de lancer une autre opération sur un terrain plus proche des usines aéronautiques de Blagnac - Saint-Martin-du-Touch - et dans des conditions moins contraignantes que celles des « castors ». Leur idée intéresse un certain nombre de camarades de travail. Contact est pris avec M. Teboul, employé à la SNCASE et président de la coopérative des Chalets (plus tard Société HLM des Chalets) qui soutient et gère les opérations de ce type.

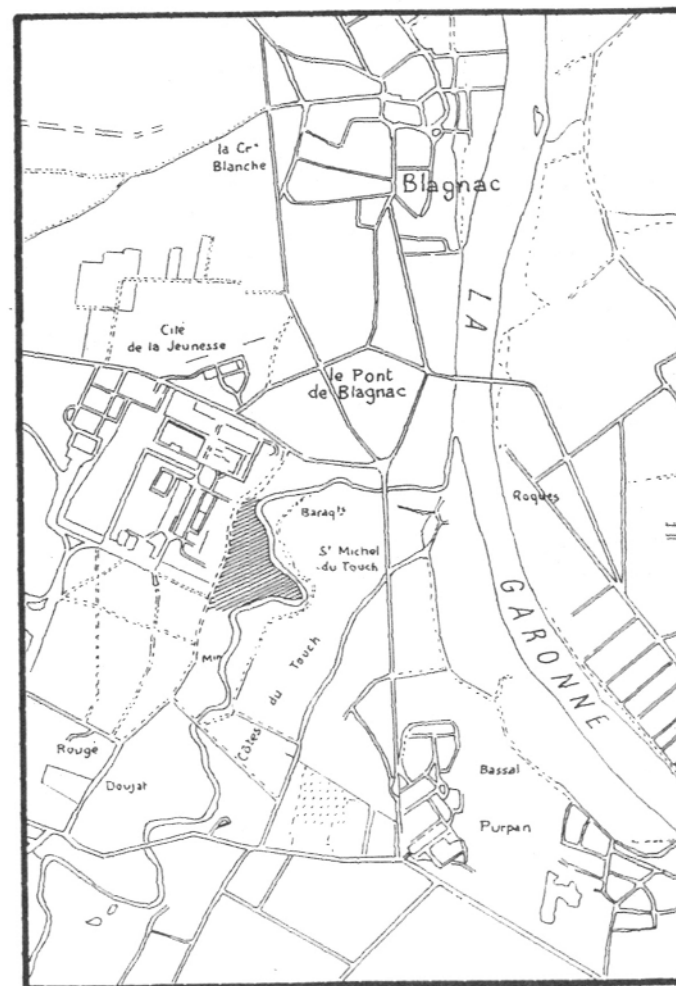
Un premier site est trouvé chemin de la Flambère sur la rive droite du Touch. Le syndicat des « lotis du lotissement de la Flambère » est constitué le 7 janvier 1954. Son siège est 14 rue Arago à Toulouse au domicile de Paul Abel. Le premier bureau est constitué autour de Mrs Abel, Grau, Junca et Valluy. La gestion (administrative et financière) est assurée conjointement par le syndicat et la coopérative des Chalets. Mr Weiler est désigné comme architecte d'un commun accord entre les deux parties. Le choix se porte sur des plans de maisons dits « plans Courant (du nom du ministre qui les a parrainés) répondant à un certain nombre de critères – architecture, surface, distribution, prix –

Tout pourrait aller pour le mieux mais la Direction Départementale de l'Équipement déclare le terrain de la Flambère inconstructible.

C'est alors que Jean-Louis Puig, maire de Blagnac, propose le domaine

de Layrac, propriété de Mr. Raymondis, dont il est le mandataire. Le domaine, situé sur la rive gauche du Touch entre le ruisseau et la route conduisant à Saint-Martin comporte de vastes terrains (7 ha 5)

TOULOUSE OUEST N 8



plan
hachures
Le domaine de Layrac
Sa situation par rapport
à Blagnac



Layrac vers
1955-1956

et quelques traces de bâtiments ; en effet, occupé par l'armée allemande pendant la 2^e Guerre mondiale, il a subi de plein fouet les bombardements alliés de 1944 qui ont détruit successivement le « château » (en fait une grosse villa) et ses dépendances (voir la 4^e de couverture).



1956 : Les bulldozers ont comblé l'étang. Seule subsiste la « cabane du cygne »

L'accord est vite conclu : M. Raymondis cède ses terrains au prix de 160 anciens francs le mètre carré. Le syndicat des lotis change de nom en octobre 1954 ; il devient le « Groupement de Layrac » inscrit à la préfecture le 24 janvier 1955.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
130 - C. 127 - 119 A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATIONS DÉCLARÉES
(Application de la loi du 1^{er} juillet 1901.)

Récépissé N° 29

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIONS AUX STATUTS - CERTIFICAT DE DÉPÔT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 1903,

Le PRÉFET de la Haute-Garonne,

Certifie avoir reçu, à la date de ce jour, le Procès-Verbal de la séance du 28.10.1954, au cours de laquelle l'Assemblée générale de l'Association N° 4594, déclarée à la Préfecture le 8. Janvier 1954 sous le titre Syndicat des Lotis du Subdivision de la Thaurèsie a décidé de changer son titre comme suit : "Groupement de Layrac" et de renouveler son bureau.

Cette décision, modifiant la constitution primitive de la Société, ne sera valable et opposable aux tiers qu'à partir du jour du dépôt à la Préfecture d'un exemplaire du Journal Officiel contenant, succinctement résumées, les modifications qui font l'objet du présent récépissé (Voir indications ci-dessous).

Toulouse, le 24 JAN 1955 194



Le Préfet de la Haute-Garonne,
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué,

[Signature]

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901.

« Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial (coté et paraphé par le Préfet ou son délégué) qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

« Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront, en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel. »

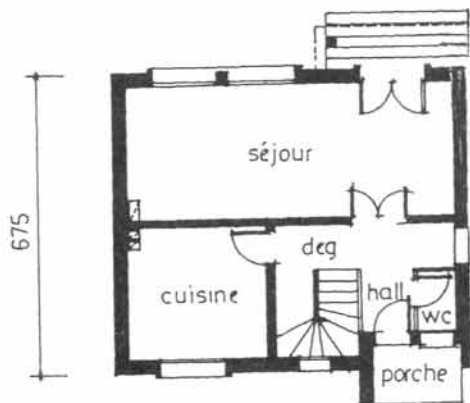
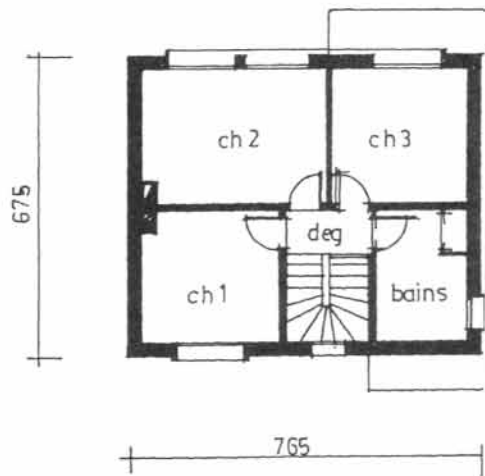
Dans le délai d'un mois, à partir du jour de leur déclaration à la Préfecture, les personnes qui sont, à un titre quelconque, chargées de la direction ou de l'administration de l'Association doivent assurer la publicité des modifications en faisant insérer au Journal Officiel une annonce très succincte, mentionnant le titre de l'Association ancienne et nouvelle, son nouveau siège social, son nouveau but et indiquant si les statuts ont été modifiés. La demande d'insertion doit être adressée : « Agence Havas, 73, rue Alance-Lorraine, Toulouse » qui indiquera le tarif de l'insertion aux intéressés.

Un exemplaire du Journal Officiel publiant la déclaration de la Société doit être remis à la Préfecture par les soins d'un des membres du bureau.

L'absence d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Cette insertion est donc essentielle. Indépendamment de la nullité des modifications, il pourra être prononcé, à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende de 16 à 200 francs. Cette amende pourra être doublée en cas de récidive (article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Récépissé de déclaration

La coopérative des Chalets négocie les emprunts. Les coopérateurs paient leur lot au fur et à mesure des actes de vente signés grâce à leur apport personnel, aux prêts de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et du comité d'entreprise. D'autres organismes interviennent pour financer constructions et viabilité : le CIPL (comité interprofessionnel paritaire du logement de la Haute- Garonne) et la caisse des dépôts et consignations. Le permis de construire est déposé le 1^{er} juillet 1955 pour une tranche de travaux portant sur 50 maisons de type F4 ou plus (F5, F6) dont le coût varie de 2 200 000 AF à 2 800 000 AF.



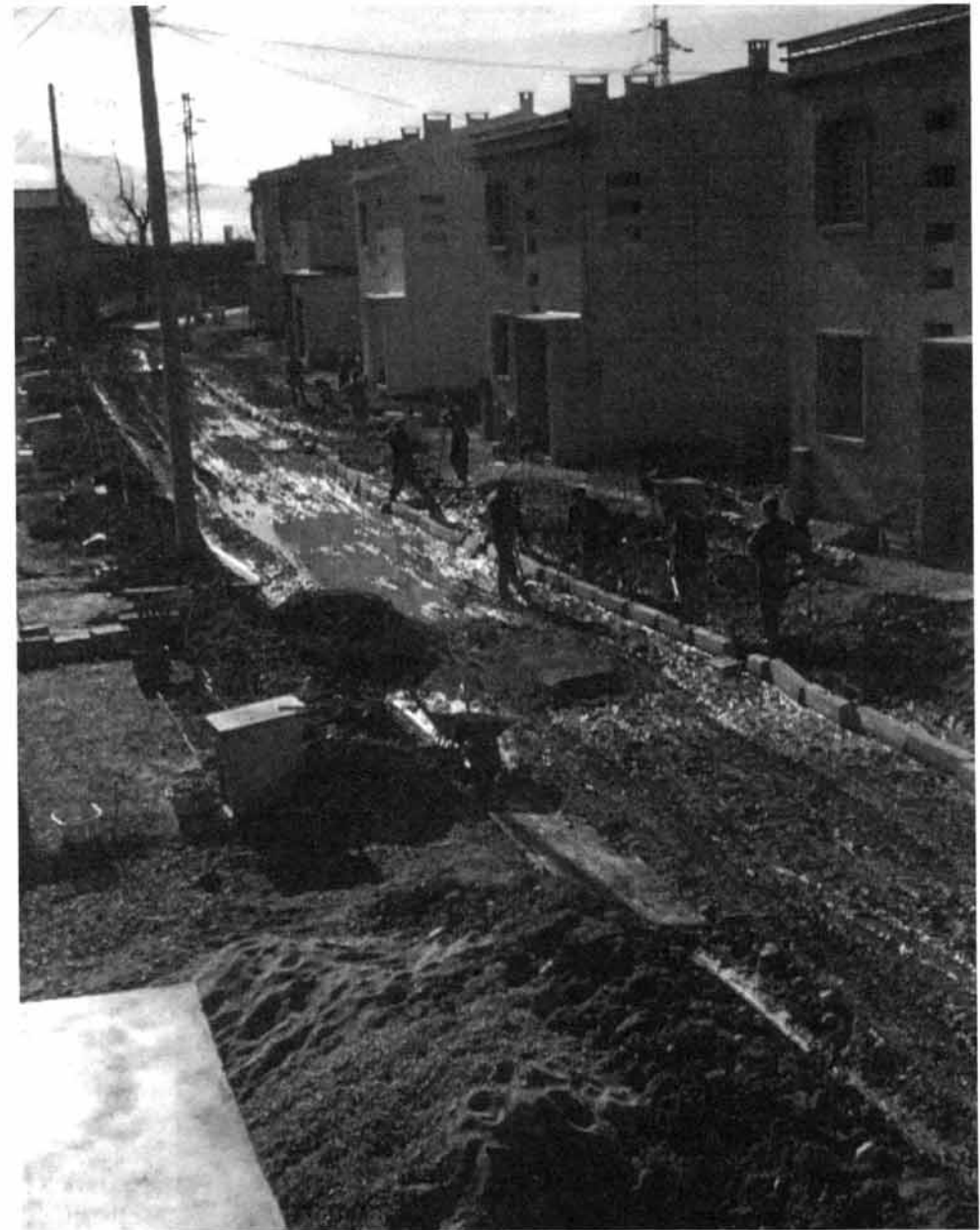
Exemple de plan « Courant » pour un F4

Les travaux s'échelonnent de 1956 à 1958 ; des commissions de coopérateurs surveillent l'avancement du chantier.

Les premiers terrassements ont révélé l'existence de sources dans la pente, sous la route, proches de celle qui alimente encore un bassin: il faut drainer et construire des murs de soutènement le long de la rue A (actuellement rue des Tamaris) et B (rue de la Source).

L'électrification est réalisée au début de l'année 1958 par EDF et l'entreprise Pippi.

Deux tranches supplémentaires de travaux sont réalisées au début des années 60, sous la direction d'un nouvel architecte, Mr. Pujol, comportant 42 lots avec de nouveaux types de maisons (sans étage). La configuration d'ensemble de la cité



Empierrement, bordures, caniveaux.
Les maisons sont habitées depuis 7 mois. 26 mai 1959



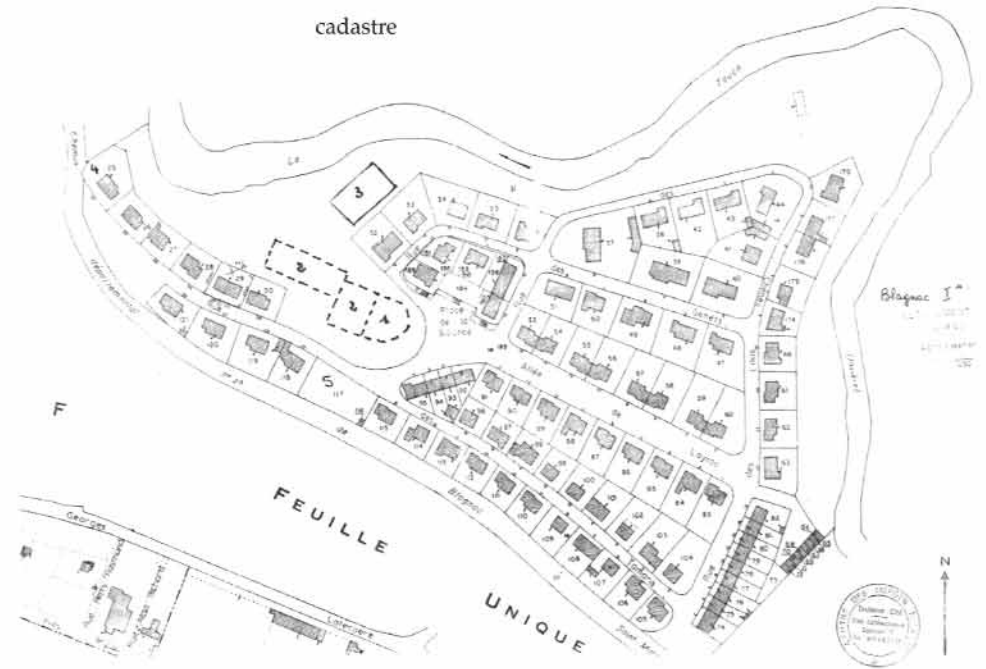
... même les enfants s'activent !

achève de se fixer avec l'aménagement d'une aire de jeux, de deux terrains de sport et la construction, entre 1965 et 1968 d'un foyer.

Car l'aventure collective, commencée avec la construction des logements, se poursuit. La vie quotidienne, dans un quartier en cours d'édification, isolé et relativement éloigné des commodités du centre du village - à une époque

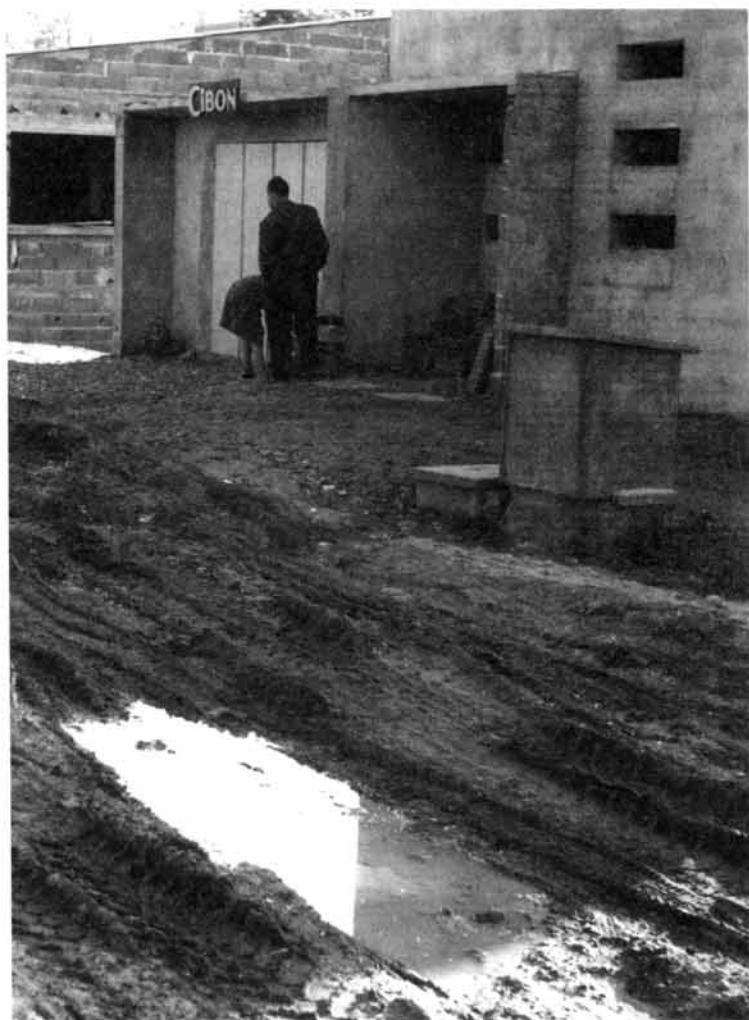
où la voiture n'a pas conquis tous les foyers - pose un certain nombre de problèmes. Témoignant d'un bel esprit d'initiative et d'entraide, les « Layracois » s'emploient à les résoudre.

La cité grouille d'enfants (2 en moyenne par famille plus quelques fratries très nombreuses, jusqu'à 8). Le premier problème est leur scolarisation. L'école de l'Aérogare, en projet depuis 1957, est construite par étapes, entre 1959 et 1962. Durant ces années, les enfants sont répartis entre les écoles du centre de Blagnac, de Saint-Martin-du-Touch et des Sept-Deniers. Ils s'y rendent à pied, accompagnés ou non selon leur âge ; les plus chanceux partent en voiture avec les institutrices qui habitent le lotissement. Quand l'école de l'Aérogare est opérationnelle, c'est une maman bénévole qui se propose pour jouer le « gendarme » et assurer le passage des enfants avenue de Latécoère, à chaque entrée et sortie de classe.



- 1 - l'aire de jeux, initialement prévue sur 1, est maintenant sur la parcelle 194 - l'espace libéré en 1 fait office de petite square avec des arbres et des bancs
- 2 - terrains de sport.
- 3 - foyer
- 4 - le n° 32 a disparu : la maison des Abel a été emportée par un glissement de terrain. À son emplacement, a été aménagé le square Paul et Bernadette Abel
- 5 - la source et son bassin

Au cours de l'année 1960, une antenne de l'association syndicale des familles (ASF) se met en place grâce à Mesdames Arribaut, Dargent et Junca. L'ASF multiplie les activités : une subvention de la CAF leur permet d'acheter du matériel ménager (aspirateur, lave-linge et machine à tricoter). Ces appareils circulent de famille en famille, moyennant une redevance de 1 NF (nouveau franc) par jour. Tout un travail d'initiation se fait - à la cuisine, à la couture, au tricot. La culture n'est pas oubliée grâce à la constitution d'une bibliothèque, créée à partir des dons des particuliers.



L'épicerie Cibon : « Ménagères, à vos bottes !

L'ASF trouve des solutions astucieuses pour faciliter l'approvisionnement du quartier : sur place, en effet, il y a une petite épicerie qui « dépanne » et qui disparaît assez vite, lorsque les commerçants ambulants (boucher, boulanger, poissonnier) viennent desservir le quartier. L'ASF organise alors des achats groupés de produits d'épicerie chez le grossiste toulousain Escoulan ; les produits

livrés sont entreposés dans quelques garages puis redistribués aux familles.

La création du foyer montre à la fois la vigueur de l'esprit collectif et ses limites. L'idée d'un foyer proposée par M. et Mme Junca ne fait pas, au

départ, l'unanimité, même au sein de L'ASF. Pourtant, il paraît bien nécessaire d'abriter les activités des jeunes autrement que dans la baraque de chantier qu'ils utilisent un temps. La ténacité des partisans du foyer finit par l'emporter. Les coopérateurs acceptent de rétrocéder gratuitement une parcelle du lotissement, de contracter un emprunt auprès de la coopérative des Chalets. Ils constituent une association « le foyer de l'amitié de Layrac ». La construction est entamée en octobre 1968 ; les jeunes du quartier (garçons et filles), encadrés par des adultes fournissent une partie du travail (comme ils l'ont déjà fait pour aménager les espaces de loisirs). Le foyer est inauguré en novembre 1970, mais déjà les activités y sont nombreuses ; le président Mr. Martinez, peut les énumérer avec fierté dans une lettre qu'il adresse à Mr. le maire de Blagnac afin d'obtenir une subvention de fonctionnement car les ressources manquent ! (p. 32)

Dans les années suivantes, certains coopérateurs renâclent de plus en plus devant les charges financières que représente le foyer ; ils veulent se désengager.

Fin juin 1972, le FAL est contraint de céder le foyer à la mairie qui en devient propriétaire. Une convention d'occupation gratuite lie le FAL et la mairie (elle dure encore de nos jours). Ainsi le foyer peut se développer dans de bonnes conditions et offrir toujours plus d'activités : sorties (ski, spéléo, montagne), bibliothèque, cinéma, photo, bricolage, ... animations (veillées, boom ...) ; le foyer sert aussi de cadre aux fêtes de famille. C'est une vraie ruche !

De cette riche histoire des temps de fondation, les « anciens » gardent la mémoire et la nostalgie. Ils souhaitent que des signes durables en témoignent : aussi ont-ils été heureux de fêter, en 2005, la création du square Paul et Bernadette Abel (sur l'emplacement de la maison du couple emportée par un glissement de terrain). Paul Abel a été, on l'a vu, un des « pères fondateurs » de Layrac et sa femme Bernadette, infirmière à la SNCASE s'est dépensée sans compter au service du quartier.

Les « anciens » constatent avec plaisir que l'attachement à Layrac se transmet à travers les générations (des descendants des premiers construc-



Les jeunes débroussaillent l'espace qui va accueillir le foyer.

teurs sont venus occuper la maison familiale), que les nouveaux venus, même sans lien avec le quartier, s'y intègrent bien, s'investissent avec la volonté d'améliorer le cadre de vie, faisant aboutir des projets parfois vieux de plusieurs décennies (l'aménagement de la « Source »).

Il règne toujours à Layrac un air de convivialité. Dans nos temps d'individualisme, on ne peut que s'en réjouir !

Christiane COMBELLES

FOYER de l'AMITIE de LAYRAC
18, rue des Genêts
BLAGNAC

Blagnac, le 27 Novembre 1970

Monsieur le Maire
Mairie de Blagnac

31 - BLAGNAC

Subvention de Fonctionnement -

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer l'ouverture
du "FOYER de l'AMITIE de LAYRAC" à Blagnac.

Ce FOYER était depuis longtemps souhaité par les habitants
de notre Cité, et c'est en 1968 qu'ils ont décidé de rétrocéder
une parcelle du Lotissement pour son implantation. Pour cela, nous
avons obtenu un prêt de la Coopérative H.L.M. de la rue des Chalôts
à TOULOUSE de fr. 47 000, remboursable par les soins des Coopéra-
teurs en dix ans.

Les Jeunes de la Cité, aidés de quelques Adultes, ont,
comme vous le savez, apporté leur concours à cette heureuse réali-
sation par leur main d'oeuvre.

Mais, faute de ressources, il nous reste encore des travaux
à effectuer : Chauffage Central, revêtement du sol, contrevents,
aménagement des abords, ainsi que du mobilier à acquérir, pour
donner à notre Foyer ses possibilités d'accueil.

Le Foyer fait déjà fonctionner diverses activités, ouvertes
aux Jeunes, aux Adultes et aux enfants.

- Cinéma, Bibliothèque, Club Photo, initiation à la musique,
Ericolage, Modèles réduits, Gymnastique, Sécourisme,
Enseignement ménager et Economie Familiale.

D'autre part, certains de nos Jeunes suivent les stages
d'Animateurs au Centre Départemental de Formation d'Animateurs.

Pour nous permettre de mener à bien le FONCTIONNEMENT du
Foyer, nous vous demandons, Monsieur le Maire de nous accorder
une Subvention de Fonctionnement nécessaire à couvrir les frais
de gestion.

Dans l'espoir que vous accueillerez notre demande
favorablement, et avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire,
à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président,



Pierre MARTINEZ.

SOURCES

Cet article a été rédigé grâce :

- au dossier constitué à partir des archives municipales (1041, 1082, 1083),
par Jeannette WEIDKNNET, empêchée par un accident de santé de mener son travail
jusqu'au bout,
- aux documents et renseignements fournis par Monsieur et Madame JUNCA,
- aux photos de Messieurs JUNCA, LORENZO et MARS AUX,
qu'ils en soient remerciés.

LES SUITES DE LA LOI DE 1905 SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Les inventaires à Blagnac

La promulgation de la Loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat au mois de décembre n'avait, tout au moins dans la commune de Blagnac, soulevé que

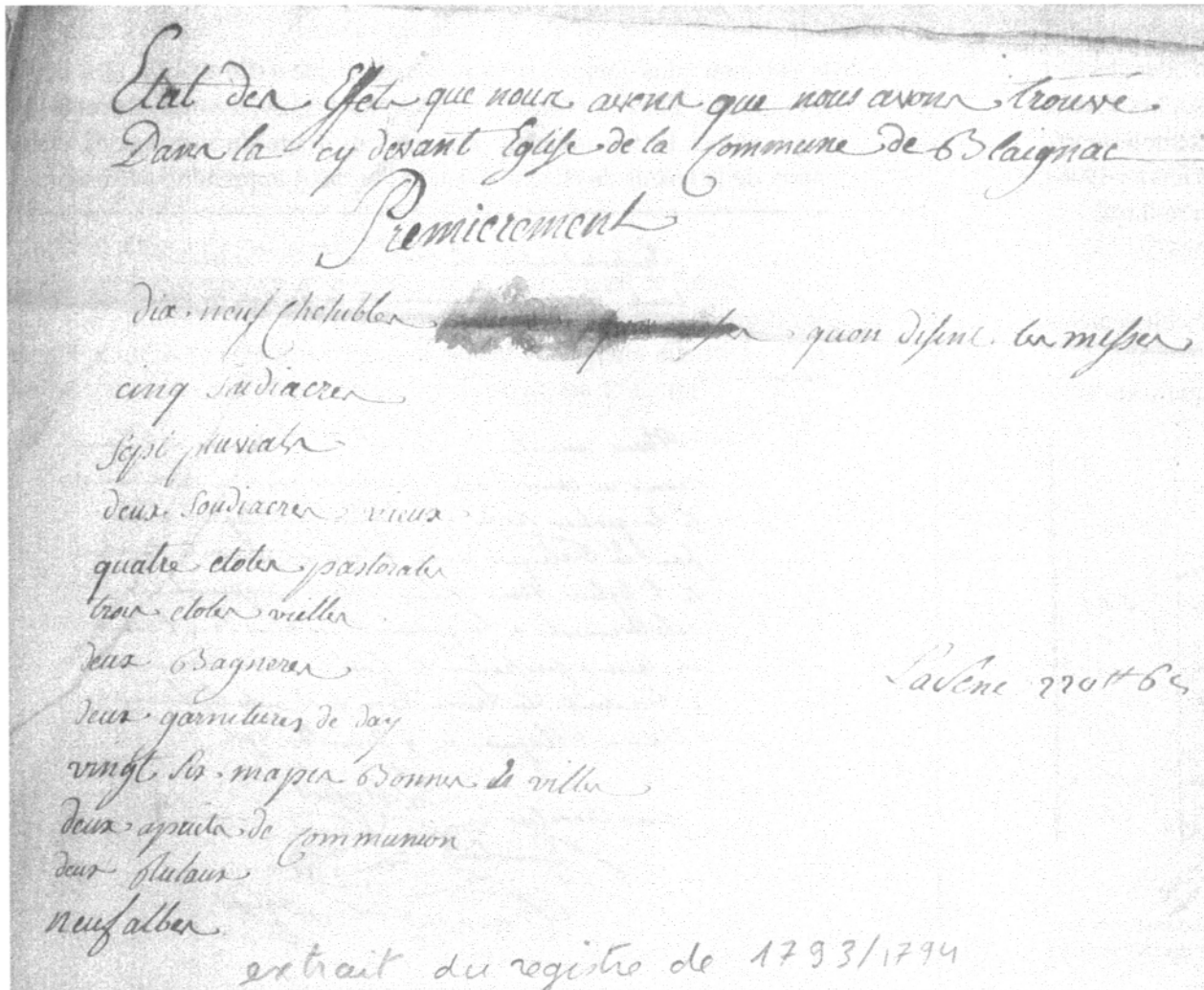
peu d'agitation. Mais la publication des décrets d'application de la Loi, et notamment ceux du 29 décembre 1905 et du 16 mars 1906, qui concernent l'inventaire des biens ecclésiastiques vont provoquer les protestations indignées des milieux pratiquants, surtout dans les zones rurales traditionnelles et créer un climat d'inquiétude qui ira croissant jusqu'au mois d'août 1914 chez de nombreux catholiques.

Ce n'est cependant pas la première fois qu'un inventaire officiel est effectué à la demande des autorités de l'Etat. En effet, sur un répertoire commencé vraisemblablement en 1792¹, et continué sur deux années,² le "registre de la Confrérie de Saint Jacques", on relève un "Etat des effets sur nous avons trouvé dans la cy devant Eglise de la Commune de Blagnac". Ce relevé semble pouvoir être daté des années 1793-1794.

La liste des objets qu'il énumère comme présents dans l'église est-elle complète ? A-t-elle été recopiée sur un document administratif pour être transmise à qui de droit ? Difficile de le savoir M.B. Lavigne signale, en effet, dans son ouvrage "Histoire de Blagnac", que "les délibérations de la municipalité de Blagnac manquent du 20 ventôse an III (10 mars 1795) au 1 messidor an VIII (20 juin 1800)". Celles des années 1790/1794 sont loin d'être complètes. Et les archives paroissiales n'apportent pas d'information sur ce point...

On peut remarquer que cette liste d'un peu plus d'une cinquantaine d'objets ne mentionne ni tableaux, ni statues, contrairement à l'inventaire qui serait fait cent dix ou cent douze ans plus tard.

Ces inventaires, qui vont se dérouler, en France, durant toute l'année 1906, et au-delà, ont provoqué des incidents violents, par-



¹ le registre porte en page de garde : ... "acheté à Toulouse Deux septembre mil sept cent quatre vingt douze L'An 4^e de la Liberté Et première année de l'égalité.

² le registre qui était établi pour noter les cotisations annuelles des "confrères" et des "confréresses" (sic) s'arrête en effet à une année encore notée 1794.

fois graves, avec des blessés et des morts. Dans notre région, tout le monde connaît l'anecdote de l'opposition aux fonctionnaires venus effectuer l'inventaire de la petite église de Cominac, un hameau près d'Oust en Ariège, dans la vallée du Garbet. Les huissiers se virent interdire l'accès de l'édifice par deux énormes ours tenus en laisse par leurs maîtres et par une foule armée de bâtons et de chaises !

Les gouvernements qui se succèdent hésitent entre la fermeté et la souplesse. Qu'en est-il à Blagnac où, comme l'a démontré le comportement des habitants durant la période qui a précédé et immédiatement suivi la Loi, on se préoccupe plus des problèmes du quotidien que des grandes envolées et des grandes querelles qui émaillent les discours des "élites" : notables, élus, penseurs ou philosophes divers. Les archives paroissiales montrent qu'on oppose aux notes de l'administration préfectorale, surtout après la publication de l'Encyclique de Pie X du 11 février 1906 : "Vehementer nos", une force d'inertie certaine mais que la contestation se limite à la production d'une lettre solennelle de protestation.

En effet la préfecture de la Haute-Garonne envoie plusieurs avis d'établissements d'inventaire à "la fabrique de l'église de Blagnac", avec la mention suivante : "je vous prie de vouloir bien me renvoyer, dûment rempli, le récépissé que vous trou-

	Mobilier - Dans la nef - Côté droit -	
2	au fond quatre échelles simples de 5 mètres. 4 mètres et 3 de 3 mètres.	30 "
3	tableau sur toile, cadre doré, apothéose de S ^t Etienne donné par l'Empereur en 1856.	80 "
4	stalle mobile en bois dur	20 "
5	2 candelabres dorés avec flamberges de 0m50 de haut.	20 "
6	buste en bois doré, S ^t Vaupère - le tout sur la stalle.	10 "
7	statue S ^t Jude en stuc, sur socle	25 "
8	dans la chapelle, côté gauche, statue S ^t Germain en stuc.	15 "
9	sur l'autel - six candelabres avec flamberges	30 "

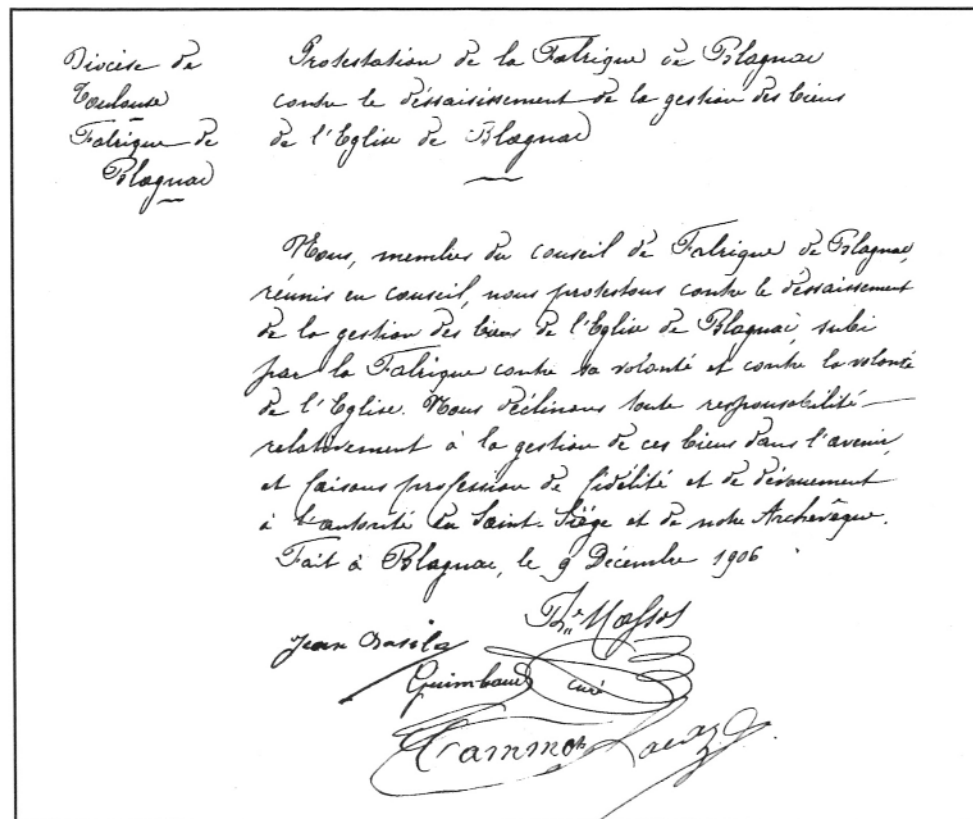
(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

³ à l'époque, un ouvrier gagnait annuellement, en moyenne, un peu plus de 1 100 francs ; un facteur rural environ 900 francs ; (MARCHAND et THELOT ; le travail en France de 1800 à 2000 ; Ed. Grasset).

verez également sous ce pli". Or dans le dossier venant des archives paroissiales, on retrouve deux récépissés non remplis. Y en aurait-il eu d'autres exemplaires qui ont été transmis à la préfecture ? Ou bien, comme on peut en faire l'hypothèse, se serait-on contenté de rester passifs ?

En tout cas, après un courrier daté du 1^{er} mars, un autre du 13 juin, c'est, enfin l'inventaire du 9 décembre 1906 réalisé par le receveur des Domaines en présence du curé "qui a déclaré (...) assister en simple spectateur" et de deux témoins requis, un agent de ville et le garde champêtre...

La liste est bien plus longue et plus détaillée que celle établie lors de la Révolution Française. Elle comporte 123 articles plus l'église, le presbytère et le jardin attenant à celui-ci. Le fonctionnaire a même sans doute sur instructions, établi une estimation de la valeur de chaque objet. Et l'on peut apprendre, par exemple,



que la référence 2 : "tableau sur toile, cadre doré, apothéose de Saint-Etienne, donné par l'Empereur en 1856" est estimé à 80 F (or évidemment) ³; ... que la référence 18 : "au-dessus, appendu au mur, tableau sur toile "Purgatoire", 1 m 50 sur 1 m 50, vaut ... 2 F. Une croix sur hampe en argent a une valeur de 300 Francs (réf. 93) ; un ostensor en vermeil vaut 150 F, un ciboire dans le même métal, 50 F (est-ce le même que celui signalé dans l'inventaire de 1793 ?).

L'ensemble des quatorze tableaux représentant le "Chemin de Croix", "personnages en relief" se monte à 140 F.

Quant au bâtiment d'église proprement dit "église dont la construction remonte à une date inconnue, n'a jamais été désaffectée au dire du desservant ; contenance 18 ares 75 centiares," son prix est de 650 Francs !

L'inventaire est accompagné de deux lettres. L'une atteste de l'équilibre du budget de la Fabrique avec un avoir en caisse égal à zéro. Elle se termine par un paragraphe d'allégeance au Pape et à l'Eglise :

"... Ces opérations terminées, les membres du Conseil de Fabrique, avant de clore la séance, protestent de leur attachement au Souverain pontife et affirment énergiquement qu'ils se conformeront entièrement et toujours aux instructions qui leur seront transmises par Monseigneur l'Archevêque de Toulouse".

L'autre lettre datée du même jour que celui de l'inventaire est une protestation et, de nouveau un serment de fidélité "au Saint Siège" (voir reproduction de la lettre).

Et la tension entre, d'une part, les représentants de l'église, le clergé, les congrégations, une bonne partie des fidèles et, d'autre part, l'Etat et les courants laïques ne s'apaise pas après les incidents dus aux inventaires. La Loi de séparation venant après les mesures prises contre les congrégations.

- obligation d'obtenir une autorisation d'enseigner : Loi Waldeck-Rousseau sur les associations en 1901 ;

- interdiction d'enseigner avec la loi Combes du 7 juillet 1904, ce qui conduira le nombreuses communautés religieuses à chercher refuge à l'étranger. Ainsi, les soeurs du monastère de Blagnac prirent-elles de nombreux contacts avec des établissements religieux hors de France susceptibles de les héberger. Un prieuré situé au Pays de Galles se proposait de les recevoir...

Mais nous étions en Août 1914 !

Et l'Histoire prit un autre chemin...

Lucien Alemanni

“RENÉ LEDUC” LES ANNÉES BLAGNACAISES

Un objet volant révolutionnaire

19 novembre 1946. Dans le ciel de Blagnac apparaît un curieux objet volant. Juché sur un échafaudage installé sur un quadrimoteur SE 160 « Languedoc », un petit avion semblable à un tuyau de poêle muni de deux courtes ailes et d'un empennage, un cône vitré émergeant de la partie avant, deux hublots semblables à des yeux, voici le Leduc 010 effectuant son premier envol. C'est le prototype d'un mode de propulsion révolutionnaire : le statoréacteur ou tuyère thermopropulsive. Révolutionnaire car dans son moteur, la seule pièce en mouvement est la pompe nécessaire à l'injection du carburant. Mais remontons dans le temps...

Un inventeur oublié

En 1908, René Lorin, un officier d'artillerie a inventé un moto-réacteur basé sur le moteur à explosion. En 1910, il soumet à l'Etat-Major les plans d'un projectile autopropulsé par une tuyère de son invention. L'ensemble doit être catapulté pour assurer le fonctionnement de la tuyère. Son étude n'est pas prise au sérieux par les autorités militaires françaises. Cela ne l'empêchera pas de publier, en 1913, dans la revue « l'Aérophile », le résultat de ses recherches sur la tuyère thermopropulsive, sans plus de succès. La guerre 1914-1918 arrivant, les travaux de René Lorin tombent dans l'oubli.



24 avril 1949 René Leduc s'entretient avec le photographe Jean Dieuzaide (Photo Jean Dieuzaide)

Un ingénieur français passionné

En 1933 un ingénieur français, René

Leduc, ignorant tout des travaux de René Lorin, dépose un brevet consacré aux «tuyères à source chaude et source rapide ». C'est l'origine de la tuyère thermopropulsive ou stato-réacteur.

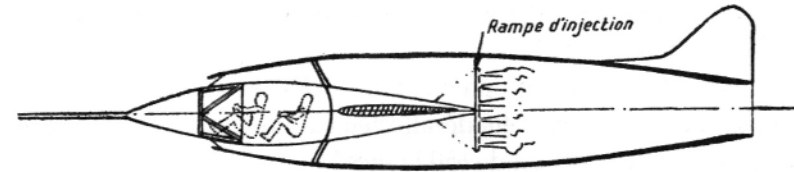


Schéma du stato-réacteur

René Leduc naît le 24 avril 1898, au château de Saint Germain les Corbeil, où son père est cocher au service de la famille Darblay (les papeteries). Elève doué, ses instituteurs souhaitent lui faire prolonger ses études, mais les ressources de la famille étant minces, il est placé comme apprenti, après son certificat d'études, chez un mécanicien en cycles. Les bicyclettes n'ont bientôt plus de secrets pour lui, et, grâce à la famille Darblay, il est embauché dans une filiale des Papeteries Darblay, les Ateliers et Fonderies de Chantemerle, où il ne tardera pas à se retrouver au bureau d'études comme dessinateur. En même temps, il continue ses études de mathématiques et de physique. En 1916, à 18 ans, il s'engage dans l'artillerie. Servant d'une batterie, il est remarqué par un officier qui, le voyant faire des exercices de mathématiques en dehors du service, l'envoie à l'école militaire de Fontainebleau d'où il sort major de sa promotion !

Démobilisé en 1920, il rentre à l'Ecole Supérieure d'Electricité où il obtient son diplôme d'ingénieur. Les Papeteries Darblay lui offrent un poste de sous-directeur dans une filiale installée en Autriche. En 1924, il quitte l'Autriche et rentre chez Bréguet où il participe aux études du Bréguet 27. Cela ne l'empêche pas, en 1929, de présenter une thèse de doctorat qu'il obtient avec la mention « très honorable ».

Passionné par les moteurs, il dépose un brevet sur « les propulseurs à réactions intermittentes » quatre mois avant l'ingénieur allemand Paul Schmitt qui sera plus tard, le père du V1.

Ayant quitté Bréguet pour se consacrer à ses études sur les tuyères thermopropulsives, il en dépose le brevet en 1933.

De retour chez Bréguet, Louis Bréguet lui permet de poursuivre les études sur la tuyère. En 1934, un prototype modèle réduit est réalisé et fonctionne, démontrant la justesse de ses calculs. En février 1936, les travaux de René Leduc sont présentés à l'Académie des Sciences et font l'objet d'une publication.

L'aventure du 010

Les Services de l'Etat, devant les résultats obtenus, passent commande d'un appareil expérimental et en 1938, Louis Bréguet met à la disposition de René Leduc, un bureau et un atelier ainsi qu'un ingénieur et deux dessinateurs pour commencer la réalisation du futur Leduc 010.

Au Salon de l'Aéronautique de 1938, une maquette du 010 est présentée comme « Avion devant voler à 1000 kms/h avec une puissance de 10 000 CV et un plafond de 25 000 mètres ».

Sur le Leduc 010, le moteur est aussi le fuselage de l'avion, chose totalement inconnue dans la construction aéronautique de l'époque.

René Leduc doit innover, car un avion a besoin d'un certain nombre d'accessoires pour décoller, voler et se poser. Pour décoller, il doit étudier le système tripode fixé sur l'avion porteur, système à rotules, permettant une certaine mobilité au porté. La séparation doit être commandée par le pilote du porté, les efforts sur les supports pouvant être mesurés.

Pour voler, les commandes de vol à câbles de l'époque, sont inutilisables. René Leduc invente et réalise des servocommandes hydrauliques, les premières au monde.

Il faut aussi alimenter la turbine en carburant et assurer les servitudes électriques de bord.

L'industrie de l'époque n'étant pas en mesure de fournir des accessoires suffisamment légers et performants, René Leduc crée une turbine à gaz et une pompe à grand débit trouvant leur place dans le cône de la cabine du 010. La cabine de pilotage étant elle-même largable en vol, peut, le cas échéant, sauver le pilote.

Au total, René Leduc prendra plus de 40 brevets d'inventions, pour la réalisation de son prototype 010.

En 1939, à la déclaration de guerre, la construction de l'avion est très avancée, le fuselage moteur étant pratiquement terminé. Lors de la débâcle de mai /juin 1940, l'avion est envoyé par train jusqu'à Biarritz, où il trouve refuge... dans l'usine à gaz !

L'occupation de la France et la situation de Biarritz en zone occupée, imposent un transfert par camion sur Toulouse. La ligne de démarcation est franchie à Orthez sans que la curiosité des sentinelles allemandes ne soit éveillée. L'avion est hébergé dans l'usine Bréguet de Montaudran où le travail peut reprendre grâce à quelques techniciens qui ont suivi l'exode de l'appareil. Les Allemands, parfaitement au courant des travaux de René Leduc, perquisitionnent à son domicile ainsi qu'aux usines parisiennes de Bréguet mais ne trouvent rien. La commission d'armistice de Toulouse se montre discrète jusqu'à l'invasion de la zone libre en novembre 1942. A chaque visite de la dite commission qui « prévient » à l'avance, la tuyère et les éléments de voilure en construction sont déménagés dans la chapelle d'un château proche de Montaudran. Mais une indiscretion finit par se produire et les Allemands somment René Leduc de leur remettre la tuyère. Celui-ci refuse, arguant que les travaux sont loin d'être terminés. Les occupants lui ordonnent de les reprendre, ce qu'il fait, mais sans enthousiasme ni zèle.

Le bombardement des 5 et 6 avril détruit les usines Bréguet. Les éléments de voilure du Leduc 010 sont fortement endommagés ; la tuyère est intacte.

Un mois plus tard, René Leduc trouve un atelier Avenue de la Gloire : c'est un ancien garage à l'angle de la rue St-Paul, dominant les tranchées de la gare Matabiau toute proche. Il y transporte la tuyère et les éléments récupérés après le bombardement.

Les travaux reprennent et le montage de l'appareil commence malgré l'exiguïté des locaux. Une fois l'appareil assemblé, une aile de l'avion sort par une large fenêtre.

En décembre 1945, l'assemblage de l'appareil est terminé et il peut être transporté à Blagnac pour les derniers travaux de finition. Ceux-ci sont retardés par la difficulté à se procurer un parachute pour la cabine éjectable.

Il faut aussi trouver un appareil de transport suffisamment puissant pour assurer le décollage de l'ensemble et la sécurité du vol.

Cet appareil est le SE 161 « Languedoc » quadrimoteur réalisé en 1938 par

Marcel Bloch (le futur Marcel Dassault) et construit en série par la SNCASE après la Libération pour les besoins d'Air France. Rapide et sûr il a la réputation de n'avoir jamais tué un de ses passagers. Lorsqu'ils sont retirés du service régulier, un certain nombre de ces appareils sont transformés en avions de recherche et de sauvetage en mer. Basés à Francazal, leur livrée bleue et jaune ne les fait pas passer inaperçus dans le ciel toulousain.



Jean GONORD prend place à bord du Leduc 010 devant le hangar SNCASE de Blagnac 1 (Collection particulière)

Il faut aussi s'enquérir d'un pilote. C'est Jean Gonord. Né en 1903, il s'engage dans la Marine où il passe ses brevets de pilote d'avion et d'hydravion. Affecté au Centre d'Essais de la Marine, il y reste jusqu'en 1930. Il rentre ensuite au service de la firme Latécoère comme pilote d'essai. En neuf ans, il essaie chez Latécoère seize types d'avions et d'hydravions. Après l'Armistice de 1940, il renonce à toute activité aéronautique. A la Libération, il reprend son activité chez Bréguet. René Leduc, qui a fait sa connaissance à Toulouse en 1942, alors que Jean Gonord occupe un modeste emploi de



Leduc 010 sur son porteur SE Languedoc devant l'ancienne tour de contrôle de Blagnac (Collection particulière)

magasinier, l'engage pour assurer les essais du Leduc 010. C'est le premier homme au monde à voler sur un avion thermopropulsé.

Premiers vols du Leduc 010

Le 19 novembre 1946, l'ensemble « Languedoc 161 – Leduc 010 » s'envole dans le ciel de Blagnac pour un premier vol historique avec, aux commandes du Languedoc, le commandant Perrin, co-pilote l'adjutant Soetens, mécanicien l'adjutant Chabert, radio l'adjutant Soulie et, un peu à l'étroit dans la cabine du Leduc, Jean Gonord.

Quatorze vols en composite se succèdent pendant



Le Commandant PERRIN, pilote du porteur, René LEDUC et Jean GONORD (Photo Jean Dieuzaide)

les premiers mois de 1947. Ils ont pour objet de vérifier le système d'accrochage et les caractéristiques aérodynamiques du Leduc, tout cela tuyère éteinte.

Le 21 octobre à 15h30, le Languedoc 161, avec le même équipage, enlève le Leduc 010 jusqu'à 3 500 mètres. A cette altitude, la béquille arrière est libérée. Le Languedoc amorce un léger piqué et Gonord commande l'ouverture des mâchoires des supports avant : l'appareil est libre.

Trains et volets sortis, l'appareil se pose à 200 km/h. Vitesse trop élevée, les 2 pneus éclatent et l'avion finit sa course dans l'herbe en bordure de piste. Le vent d'Autan qui soufflait ce jour-là est rendu responsable de ces incidents.

Mis à part les pneus, aucun dégât n'est relevé. Le vol avait été suivi par René Leduc, à bord d'un avion accompagnateur NC 702 « Martinet ». La durée totale de l'essai avait été de 1h15.

19 décembre 1947, second vol libre, tuyère éteinte, le vol est parfaitement réussi.



Dernières instructions de René LEDUC avant le décollage (Photo Jean DIEUZAIDE)

Plusieurs vols se succèdent pendant les premiers mois de 1948. L'appareil donnant satisfaction, les essais de turbine sont entrepris, l'avion restant captif de son porteur. Le point délicat de la mise au point de la turbine est l'extinction et le réallumage en vol. Les essais de la veilleuse chargée de ce travail sont un peu laborieux et finalement c'est avec de l'essence de teinturier (essence K) que la veilleuse donne satisfaction. Lors du premier essai d'allumage en vol de la turbine, René Leduc a pris place dans le porteur et surveille la combustion à travers le hublot. A la première tentative d'allumage, effrayé par les flammes qui sortent de la tuyère, il donne l'ordre à Gonord de couper l'alimentation en pétrole, Gonord obtempère et réallume la tuyère sans difficulté. Vingt-quatre vols captifs avec la tuyère allumée permettent de parfaire la maîtrise de l'appareil.

Premier vol libre

Arrive enfin le 21 avril 1949. Premier vol libre tuyère allumée. Laissons la plume à un témoin de l'événement, Madame Suzanne Leduc :

« Il faut avoir connu cette journée pour comprendre l'étrange atmosphère dont était baigné l'aérodrome de Blagnac. Habituellement, un vol d'essai important s'enveloppe de secret. Les techniciens aiment la paix en ces occasions. Au contraire, le 21 avril 1949, plusieurs centaines de personnes se trouvaient réunies comme par



René LEDUC, Madame GONORD et Madame LEDUC assistent au premier largage (Photo Jean DIEUZAIDE)

enchantement autours des hangars, le long des routes cheminant en lisière de l'aérodrome, non loin de la piste même. Des voitures étaient disséminées au hasard de la fantaisie de leurs propriétaires qui les avaient oubliées là. Des bicyclettes couchées sur l'herbe semblaient se prélasser sous le soleil engageant. Tout cela avait un peu des allures de kermesse et cependant aucun de nous, je crois, ne manifesta de surprise à ce spectacle inattendu.

Toulouse, pour nous, avait réalisé un miracle en nous donnant l'impression de nous avoir adoptés, de vibrer avec nous, de nous donner à cœur ouvert et avec son accent chantant, son amitié et même son affection. »

Ce jour-là, à 16h20 ; le Languedoc porteur décolle. Le commandant Perrin est aux commandes, assisté du même équipage. Jean Gonord est bien entendu aux commandes du 010. La cabine du 010 est biplace, René Leduc a même effectué quelques vols en composite et aurait souhaité participer au premier vol. Les autorités le lui interdisent et c'est à bord d'un Junker 88 qu'il accompagne le vol.

Pendant la montée, Gonord procède à l'allumage de la tuyère. A 4 000 mètres d'altitude, le vérin arrière est largué et à 17h05, après un léger piqué qui amène l'ensemble à 3 200 mètres et à 430 km/h, le Leduc 010 est largué tuyère allumée. Très vite, la vitesse de 700 km/h est atteinte et, arrivé à 5 400 m d'altitude, la tuyère reste allumée pendant 9 minutes. Enfin, après 20 minutes de vol plané, l'appareil se pose à 17h20 sur les pistes de Blagnac à 130 km/h. Tout a parfaitement fonctionné.

Le premier vol au monde d'un avion propulsé par une tuyère thermostatoréacteur est une réussite.

Le second vol a lieu le 31 mai suivant, l'appareil atteignant la vitesse de 900 km/h à 7 800 mètres.

Lors du troisième vol, le 13 juin suivant, Gonord a quelques frayeurs, l'appareil échappant même un instant à son contrôle. A l'atterrissage, on constate quelques dégâts aux hublots de cabine.

Le 5 juillet 1949, le Leduc 010 01 devant être convoyé sur Bretigny pour la poursuite des essais, survole pour la dernière fois, l'aérodrome de Blagnac. Entre temps, René Leduc a déménagé son usine à Argenteuil.

L'aventure des Leduc 010 à Blagnac est terminée. Elle a marqué durablement les esprits et les petits écoliers de Blagnac, lorsqu'on leur deman-

dait de dessiner un avion, dessinaient souvent un petit avion perché sur le dos d'un plus gros.

René Leduc poursuit l'évolution de son appareil avec le modèle 016 qui est équipé de 2 turboréacteurs Turboméca placés en bout d'ailes afin de s'affranchir de l'avion porteur. Les essais ne sont pas satisfaisants.

Le modèle suivant, le 021, plus lourd et plus puissant, le train d'atterrissage modifié est cependant toujours asservi à l'obligation d'un avion porteur. Le premier Leduc capable de s'affranchir de cette servitude est le Leduc 022, équipé d'un réacteur Snecma « Atar » de 2 800 kgs de poussée, installé dans le corps même de la tuyère en arrière du poste de pilotage. Ce réacteur permet à la fois le décollage autonome de l'appareil et d'atteindre la vitesse nécessaire à l'allumage du stato-réacteur.

Depuis le départ de Toulouse de René Leduc, les vols d'essais ont eu lieu à Bretigny, puis ensuite à Istres. Jean Gonord étant devenu directeur des essais, les vols du 016, 021 et 022 sont assurés par Jean Sarrail et Yvan Littolf. Le 022 est calculé pour atteindre la vitesse de Mach 2,5. Les essais se poursuivent durant l'année 1957 mais début 1958, le coût de la guerre d'Algérie impose au gouvernement français de sérieuses économies. Le Leduc 022 et le SO 9050 Trident de Lucien Servanty en sont les premières victimes. Si Servanty a pu poursuivre plus tard l'étude des hautes vitesses avec Concorde, l'aventure des Leduc est terminée. Il n'y aura plus d'avions Leduc.

Un exemplaire du Leduc 010 est exposé au musée de l'Air du Bourget. Il porte sur son fuselage les noms de René Lorin et de Jean Villey (ce dernier a été professeur de René Leduc et son examinateur lors de sa thèse de doctorat).

Louis GASTON

SOURCES

- Aviation Magazine n° 2 à 112 1950/1954
- LEDUC (Suzanne) Un homme seul René Leduc Editions France Empire - 1961
- KALNIN (A) LABORIE (M) Le moteur à réaction Editions Dunod 1954

AVANT RESTAURATION



ET

APRÈS





Le "château"
en ruines

Layrac - 1946
(cliché IGN)